

SOMMAIRE

Editorial	1
Un nouvel Archevêque à Kigali	2
Mgr Matagrín : Un Message prophétique	3
Dossier « Avortement » :	
— Pourquoi ce Dossier ?	8
— Déclaration Romaine	10
— La Loi française	21
— Père Liégé : « Non à l'avortement ; oui à un changement de législation	24
— Docteur Le Lirzin : L'Avortement et la nou- velle Loi. Point de vue d'un accoucheur.....	28
— Appendice	40
* G. Theunis : Le Dieu de nos Pères et le Dieu de Jésus-Christ	41
* D. Nothomb : « Le Dieu de nos Pères » Tome II. Madeleine Massion-Verniory : L'Année de la fem- me : bilan positif ou négatif	54
Séminaire sur l'élaboration des projets de dé- veloppement de la jeunesse	61
J. Massion : Le Collège de Nyanza a 20 ans	78
+ Courrier des Lecteurs	83
	85

DIALOGUE

DIALOGUE N° 56
11 - Juin 1976

Editorial

La réflexion centrale de ce N° 56 porte sur l'Avortement.

Nous nous en expliquons dans la présentation du Dossier.

La politique de l'autruche serait la pire en l'occurrence. Notre souci est d'essayer de servir de près ce point qui figure hélas, à l'actualité et d'aider nos lecteurs à ne pas précéder des solutions hâtives en la matière. Après un court aperçu d'une violence inaccoutumée de libéralisation de l'avortement à travers le monde, l'opinion en revient à plus de sagesse, parce qu'à plus de réalisme. Notre dossier reflète, pensons-nous, ces soubresauts.

Les questions posées par la rencontre de la religion traditionnelle rwandaise et la religion chrétienne ne sont pas près de s'éteindre. Quatre textes de ce numéro en soulèvent pas mal. Le P. Theunis pose la question de l'identité du Dieu des chrétiens; le P. Ntshomb, au fil des pages du livre du P. Muzungu, "Le Dieu de nos Pères", marque son accord ou fait des réserves; le Professeur Emy, dans un "Courrier des lecteurs", se demande si on ne prolonge pas une équivoque.

Nous savons combien nos lecteurs rwandais se passionnent pour cette recherche. Il liront ces textes avec plaisir.

Signalons encore, dans ce numéro, une présentation des idées centrales du Message du Pape Paul VI pour la Journée de la Paix, réalisée par Monseigneur Matagira et un texte qui essaie de faire le bilan de l'Année de la Femme. Des chroniques complètent le numéro.

Le nombre de nos abonnés s'est maintenu, grâce à des supports nouveaux. Merçi à ceux qui nous rendent le service de renouveler le montant d'un abonnement, pour nous le transmettre. C'est la voie la plus rapide.

Un nouvel Archevêque à Kigali

"Dialogue" arrive bien tard pour annoncer la nomination de Monseigneur Vincent Nsengiyumva au nouveau siège archiepiscopal de Kigali.

Ce retard est la rançon de la périodicité de notre publication.

Nous n'en tenons pas moins à mettre sous les yeux de nos lecteurs le communiqué officiel qui nous a été aimablement transmis par S.E. Monseigneur ROTUNDO, Nonce Apostolique au Rwanda.

Que des grâces abondantes accompagnent le nouvel archevêque pour un apostolat rayonnant, à la tête de l'Eglise du Rwanda!

* *

Dans son souci de Pasteur de l'Eglise Universelle, pour répondre aux besoins de notre temps, le Saint Père a érigé, aujourd'hui, 3 mai 1976, l'Archidiocèse de Kigali, par division du territoire ecclésiastique de Kabgayi, qui reste confié à S.E. Mons. André Perraudin.

Le Souverain Pontife a nommé à ce nouveau Siège Métropolitain, au même temps, S.E. Monseigneur Vincent Nsengiyumva, jusqu'à maintenant Evêque de Nyundo.

Cette érection et cette nomination d'un Archevêque rwandais marquent une étape importante de l'Eglise Catholique au Rwanda et soulignent l'intérêt du Pape pour ce Pays. La préoccupation du Saint Père est de pourvoir ainsi aux besoins spirituels de la population concentrée à Kigali et régions environnantes, et de rendre plus adaptés et plus efficaces la présence et l'action de l'Eglise qui se veut au service de tous.

Son Excellence Monseigneur Vincent Nsengiyumva est né le 10 Février 1936 à Kiramba, paroisse de Rwanda, diocèse de Ruhengeri, de parents catholiques.

Après ses études philosophiques, il a fréquenté la Faculté de Théologie au Grand Séminaire de Sion en Suisse. Ordonné prêtre le 18 juin 1966, il a suivi des Cours de Droit Canon à la Grégorienne (Université Pontificale à Rome) et a obtenu le grade de Docteur en Droit Canon; il a aussi acquis sa licence en Théologie.

Rentré au Rwanda, l'Abbé Nsengiyumva a été nommé curé de la paroisse de Ruhengeri, officiel diocésain et secrétaire du Presbytérium du Diocèse. Mais après 7 mois, l'Episcopat Rwandais l'a prié d'accepter de rejoindre le Corps Professoral du grand Séminaire interdiocésain à Nyakibanda, où du mois de Septembre 1972 au 12 Janvier 1974 il était professeur de Droit Canon, quand le Pape Paul VI l'a nommé Evêque de Nyundo.

Le 2 Juin 1974, Son Eminence le Cardinal Rugambwa, entouré de tous les Evêques du Rwanda et de plusieurs Evêques des Pays voisins l'a consacré Evêque de Nyundo. Depuis cette date jusqu'à aujourd'hui Monseigneur Nsengiyumva a été le Pasteur célé et dévoué du diocèse de Nyundo.

Un Message prophétique

Jamais, sans doute, le traditionnel message lancé par le Pape, à l'occasion de la fête de Noël, n'aura connu pareil retentissement et provoqué autant de commentaires. On a dit "le Pape a parlé comme un Prophète de l'Ancien Testament". Le Monde a tiré son éditorial du 27 décembre: "La contestation de Paul VI". Et dans La Croix du 1er janvier, Etienne Borne, consacrait un article remarquable à "ce Pontife qui est un Prophète".

A l'origine de ce Message, une interrogation, inquiète sinon anxieuse. Comment se fait-il que le monde actuel demeure sourd à la Bonne Nouvelle de Noël ? Noël c'est Dieu avec nous. La naissance de Jésus à Bethléem, c'est la nouvelle naissance de l'humanité. L'énigme de l'homme trouve ici sa réponse. En contemplant Jésus, fils de Dieu, né de Marie, vrai Dieu et vrai homme, nous découvrons qui nous sommes et à quoi nous sommes appelés. Le Fils de Dieu s'est fait homme pour que les hommes deviennent fils de Dieu.

Or rien n'est plus important que cette Bonne Nouvelle, aujourd'hui plus que jamais. Après le temps de la mort de Dieu, voici venu le temps de la mort de l'homme. Les sym-

tômes en sont évidents. Du point de vue de la pensée, c'est la radicale impuissance de l'intelligence contemporaine à dire quoi que ce soit de cohérent et de certain sur l'homme. Du point de vue des mœurs, c'est la dissociation mortelle entre la liberté et sa finalité, la réalisation de l'homme et l'exaltation d'une liberté sans obligation ni responsabilité; c'est aussi le mépris, le refus sinon la peur de la vie, qui s'exprime de multiples façons, par les comportements malchanceux, par la libéralisation de l'avortement, par la campagne en faveur de l'euthanasie, par le déferlement de la violence. Du point de vue politique, c'est le recul généralisé de la démocratie fondée sur le respect mutuel et l'acceptation du pluralisme, et c'est aussi la progression redoutable de l'intolérance : les hommes n'ont plus de langage commun.

Comment ne pas souffrir lorsqu'on sait, par expérience personnelle et communautaire, que le message de Noël est une lumière pour ce peuple qui marche dans la nuit. Sans doute les chrétiens ne vivent-ils pas assez comme enfants de lumière... Sans doute ont-ils besoin de se convertir à l'Évangile... Mais la frontière est vite franchie entre l'examen de conscience qui est sain et le masochisme qui ne l'est pas.

Il y a un conformisme de la mauvaise conscience qui parfois dispense d'affronter ce qui dans le conformisme ambiant est contraire à l'Évangile. C'est ce discernement prophétique qui inspire Paul VI. Le monde chrétien tenté par les idoles et les idéologies du jour a bien besoin de s'entendre rappeler quelques vérités par l'Évêque de Rome qui a reçu, comme tous les évêques, la charge de Veilleuse.

Le Pape jette un regard lucide sur un certain nombre d'obstacles à la découverte et à la pénétration du Mystère de Noël. C'est le "vacarme assourdissant des mille voix qui remplissent l'atmosphère de la vie moderne, avec les puissants haut-parleurs des fameux moyens de communication sociale, ou l'enchantement suggestif des images et des sons qui déplacent le langage du royaume de la pensée à celui des sens, ou encore le narcotique impénétrable mais formidable d'une certaine pression de l'opinion publique et de la propagande politique qui, d'une manière sensible, empêche la liberté personnelle de s'exercer activement pour y substituer une attitude passive sous la domination d'autrui." Commençons bien. Le Pape ne met pas en question les moyens de communication sociale, - presse, radio, télévision -, ni les techniques audio-visuelles, ni le rôle de l'opinion publique. Il met en question une société dominée par le bruit où les hommes deviennent incapables de se taire, une société envoûtée par les images et les sons, où les hommes devien-

nent incapables de réfléchir, une société manipulée par la propagande politique ou par la publicité, où les hommes deviennent incapables de liberté personnelle. Comment, dans ces conditions, prêter attention au Dieu qui ne parle ni dans le vent violent ni dans le tonnerre mais dans le murmure d'une brise légère. Comment saisir la vraie résonance de l'Esprit, à la fois souple et douce. Comment écouter la parole de Dieu qui ne peut être perçue que "dans le silence intérieur du cœur".

Un espoir pourtant se lève : une protestation vitale contre l'aliénation des hommes dans ce qui est extérieur et superficiel, dans l'événement qui passe ou le plaisir qui étourdit, dans le matériel incapable d'étancher la soif de l'être humain. Paul VI enregistre "un fait nouveau". Quel est-il : "quelques-uns écoutent; quelques-uns savent accueillir l'annonce de la Bonne Nouvelle comme message révélateur et renouvelateur". Qui sont-ils : "ce sont les jeunes". A travers "une fureur subversive" le Pape discerne "la déception devant la fausseté ou du moins l'insuffisance de la sagesse des générations" qui ont précédé les jeunes, "elles ont inouïement la folie de la guerre pour la puissance, du matériel présenté comme la seule justice, du plaisir comme aveuglément malhonnête sur les devoirs et la destinée supérieure de la vie humaine".

Certains ont traité ce langage de démagogique. Rien n'est plus faux. A maintes reprises, Paul VI s'est exprimé en termes sévères sur certaines formes de la contestation chez les jeunes. Il mentionne ici "les grands ravages" causés par "le vide" d'une civilisation matérialiste et il sait que rien n'est encore joué, que tout dépend "du oui ou du non" de la génération montante. Ce que le Pape vise c'est incontestablement le réveil chrétien qui se manifeste aujourd'hui et dont il m'est parfois donné de percevoir les signes dans la diocèse. Je me souviens qu'un cours d'une audience privée au printemps 1968, avant le mois de mai, pendant un quart d'heure, Paul VI ne m'avait entretenu que de cette question. J'ai cru comprendre que, la veille de Noël, il avait reçu le frère Roger Schutz, le prieur de Taizé et j'ai lu dans ce message de Noël comme un écho de leur conversation. Pour ma part, je suis convaincu qu'une révolution se prépare, de caractère proprement spirituel. La plupart des analyses de la crise actuelle me laissent sur ma faim, tellement elles m'apparaissent superficielles, enfermées dans les conceptions trop courtes ou les programmes insuffisants des frères ennemis nés du libéralisme économique, le capitalisme, et le communisme.

Un commentateur de l'Humanité s'est précisément étonné que le Pape oppose en bloc les jeunes à leurs aînés, en

semblant oublier "ceux qui - chrétiens ou non - ont lutté contre l'exploitation, la misère, la guerre, pour la liberté". Nous sommes ici au coeur de la divergence radicale entre le christianisme et le marxisme et quoi qu'en disent certains, mal informés ou de mauvaise foi, je ne me suis jamais lassé de le dire depuis trente ans, en commentant l'enseignement de l'Eglise. De Léon XIII à Paul VI, les Papes n'ont cessé de condamner le capitalisme sous toutes ses formes, libérale, monopolistique, étatique. Ils ont dénoncé en lui l'inversion de la hiérarchie des valeurs : la subordination de la vie spirituelle à la consommation, de la consommation à la production, de la production à l'argent. Mais de Léon XIII à Paul VI, les Papes n'ont cessé de condamner le communisme en dénonçant en lui un remède pire que le mal. Le marxisme ne s'est pas vraiment libéré de la philosophie du libéralisme économique qui envisage l'homme d'abord comme producteur et comme consommateur. La meilleure preuve c'est qu'il croit trouver dans les rapports de production l'élévation fondamentale dont la suppression libérerait l'homme. Le matérialisme idéologique enferme l'homme dans un horizon purement terrestre. Son athéisme méconnaît ce qu'il y a de plus essentiel à l'homme, le désir de Dieu. La méconnaissance de ce caractère absolu de la personne humaine interdit au communisme de fonder en théorie et de garantir en pratique la liberté et les libertés. La théorie de la lutte des classes considérée comme facteur décisif du progrès dans l'histoire enferme l'humanité dans le cycle infernal de la violence. Le drame du monde contemporain c'est que les opprimés, chez nous et dans le monde, aient cru trouver un espoir de libération dans une voie qui n'a jamais débouché sur autre chose que le totalitarisme. Le jugement de Mounier demeure actuel : le marxisme "met en formule la tension d'une civilisation qui meurt", mais en même temps il en obture l'issue.

Certains diront qu'avec le Pape je me donne bonne conscience en renvoyant dos à dos le capitalisme et le communisme ou que je prône une troisième voie.

Je préfère seulement que les régimes dominants ont échoué à l'Est comme à l'Ouest à cause d'une erreur sur l'homme, en ne le respectant pas dans toutes ses dimensions. Je préfère seulement que, quelle que soit l'opinion politique que l'on s'est faite, il faut être lucide : la crise actuelle n'est pas d'abord économique, financière ou monétaire, mais culturelle, morale et spirituelle. Toute politique est vaine qui n'essaie pas d'en découvrir toutes les causes. Dans l'interview qu'il a donnée la semaine dernière à l'hebdomadaire *Le Point*, Alexandre Soljenitsyne le disait vigoureusement, la crise de l'Occident est spirituelle. Ce qui est en question, c'est l'avenir de la liberté.

Devant la montée des totalitarismes de droite et de gauche, l'Occident aura-t-il la volonté spirituelle de conserver, de préserver et de promouvoir la liberté, si chèrement acquise par les démocraties.

Des voix s'élèvent pour sommer le Pape et les évêques de prendre parti pour les pauvres au nom de l'Evangile. Je suis bien d'accord pour prendre parti pour tous les pauvres, contre toutes les formes d'aliénation, d'exploitation, d'oppression et de domination. Tous les pauvres. Ceux qui dans les sociétés développées sont les laissés pour compte de la croissance et ceux qui sont aliénés dans les produits de la société de consommation. Ceux qui dans les pays développés, de type capitaliste ou de type socialiste, sont aliénés dans la production érigée en valeur suprême. Ceux qui dans les démocraties occidentales sont les jouets passifs de la publicité ou des mass-media, et ceux qui sont victimes de l'impérialisme intellectuel sévissant en certains cercles, y compris chrétiens, où sont considérés comme des attardés sinon comme des handicaps mentaux ceux qui n'ont pas compris que le marxisme donne enfin la clé de l'intelligibilité de l'histoire... ou de l'Evangile ! Ceux qui dans les régimes autoritaires de l'Ouest, comme le Chili, sont privés de l'exercice le plus élémentaire des droits du citoyen. Ceux qui dans les régimes totalitaires de l'Est sont privés de toute liberté de pensée, d'expression, d'opinion, en matière philosophique, politique ou religieuse, sous peine de pourrir dans des camps de concentration ou de subir des lavages de cerveau dans des hôpitaux dits psychiatriques. Qui je prends parti pour tous les pauvres, non pas au nom d'une option partisane, non pas au nom d'un choix de classe, mais au nom de la préférence évangélique pour tous les pauvres.

À Bethléem, l'espérance du monde était portée par quelques pauvres, Marie, Joseph, les bergers... Seuls ceux qui leur ressemblent, par la profondeur de leur désir de Dieu, par l'intensité de leur fidélité à sa Parole, par la disponibilité à son Esprit seront capables d'un sursaut libérateur capable de changer la face de la société.

Saint-Laurent-de-Chamousset,
le 4 janvier 1976.

+ Gabriel MATAGRIN

(Extrait de Grenoble 9, 7.1.76)

DOSSIER « AVORTEMENT »

Pourquoi ce Dossier ?

La question de l'avortement est-elle à ce point actuelle au Rwanda qu'il faille en débattre dans un périodique?

Deux raisons nous incitent à le faire. D'une part la multiplication des avortements clandestins et leurs conséquences. Une mixité, toute nouvelle au Rwanda, a accru de façon insolite les contacts entre les sexes, notamment dans les bureaux et dans les bars. L'ignorance où l'on est des méthodes contraceptives augmente le nombre des grossesses irrégulières. "Pour fuir le déshonneur", comme on dit ou "pour éviter des charges insupportables", on a recours à l'avortement clandestin.

D'autre part, dans l'élaboration de son code pénal, le Rwanda se trouve confronté avec des situations qui peuvent porter atteinte à la vie humaine. Comment doivent être élaborés les textes de loi?

Au cours de l'année dernière plusieurs pays occidentaux ont revu leur législation sur l'avortement pour la libéraliser dans une certaine mesure. Nous pensons par exemples à la France et à l'Allemagne fédérale.

En juin 1974, le Bundestag votait à la majorité absolue une loi autorisant, moyennant certaines conditions, l'avortement au cours des douze premières semaines de la grossesse. Mais huit mois plus tard, la Cour Constitutionnelle de Karlsruhe, par 6 voix contre 2, se prononçait contre la loi nouvelle.

Les adversaires de la loi se référaient, dans leur argumentation, au second paragraphe de l'article deux de la Constitution fédérale stipulant que "chacun a droit à la vie et à l'intégrité physique. Les six juges qui ont rejeté la loi font valoir que cette dernière ne protège pas suffisamment la "vie en devenir".

Une interruption de grossesse dans ces conditions doit donc, selon eux, être assimilée à une action entraînant la mort". Comme le droit à la vie doit être considéré, conformément

ment à la Constitution, comme une "valeur suprême", il faut interpréter ce texte en conséquence, estiment les six juges.

Il est du devoir de l'Etat, continuent-ils, de protéger les "valeurs humaines potentielles dès l'instant de leur genèse". Les juges de Karlsruhe estiment que cette dernière intervient quinze jours après la conception, l'évolution ultérieure de la vie humaine ne pouvant être exactement déterminée.

Par contre, les juges de Karlsruhe reconnaissent que certaines raisons l'emportent sur les principes de la Constitution garantissant ce droit à la vie et à l'intégrité physique. Ils entendent par là les indications médicales, eugéniques et éthiques, c'est-à-dire que l'avortement serait licite lorsque la santé de la mère ou de l'enfant le rend nécessaire, ou si la grossesse est le résultat de violences.

A la suite de cette décision, un nouveau projet de loi a été élaboré et voté par le BUNDESTAG (Assemblée Nationale) le 12 février 1976, à une forte majorité. Il autorise l'interruption de grossesse durant les douze premières semaines si elle nuit à la femme au plan social, si la femme a été violée ou encore si l'enfant risque une malformation à la naissance. (I.C.I. Mars 1976 p. 44).

* *

La loi française du 17 janvier 1975 sur la libéralisation a provoqué en France, en son temps, une atmosphère de division entre chrétiens. Comme dans les autres pays ayant abordé cette question, il s'agissait de lever, dans certaines circonstances, les peines qui frappaient habituellement les personnes coupables d'avortement, en dehors du cas d'avortement thérapeutique.

La Conférence épiscopale française, comme d'ailleurs le Vatican et les Conférences épiscopales du monde entier, avait réproché, d'une façon formelle, toute forme d'avortement.

Cependant, au Parlement français, des Députés Chrétiens disaient pouvoir voter la nouvelle loi en âme et conscience.

De l'extérieur, cette situation paraissait incompréhensible. D'une part les autorités ecclésiastiques semblaient ignorer, disait-on, des situations tragiques créées par des cas de détresse. D'autre part, des chrétiens donnaient l'impression d'avoir ouvert la porte à des atteintes répétées à la vie humaine.

La confusion augmentait du fait que très peu du monde avait étudié de près la loi française et que dans la discussion courante, les deux hommes de la rue ne parlaient pas de la même chose.

Pour favoriser la réflexion sur un problème qu'il n'est pas possible d'ignorer et dont la solution apparaît extrêmement complexe, nous avons pensé utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs les textes ci-après.

1° Tout d'abord, la Déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur l'avortement provoqué, en date du 18 novembre 1974, à la veille du débat parlementaire en France.

2° Ensuite, un résumé de la loi française du 17 janvier 1975, plus abordable que l'énumération sèche des articles. Ce résumé, nous l'avons voulu aussi fidèle que possible.

3° Un troisième texte émane du Père Liégé, théologien Dominicain, doyen de la Faculté de théologie à l'Institut Catholique de Paris. Il constitue une réponse à un article publié par les "Feuilles Documentaires" de Bruxelles à propos de la nouvelle législation française.

4° Enfin, nous avons emprunté au n° d'avril-septembre 1975 de l'excellente revue "Les Etudes", le témoignage bouleversant, dans sa conclusion surtout, du Dr. Le Hirzin, médecin-accoucheur.

En appendice, une courte note, reprise à DLA, évoquant la Grande-Bretagne.

*
*
*

Déclaration Romaine

I. INTRODUCTION.

1. Le problème de l'avortement provoqué et de son éventuelle libéralisation légale est devenu un peu partout le thème de discussions passionnées. Ces débats seraient moins graves s'il ne s'agissait de la vie humaine, valeur primordiale qu'il est nécessaire de protéger et de promouvoir. Chacun le comprend, même si plusieurs cherchent des raisons pour faire servir à ce but, contre toute évidence, même l'avortement. On ne peut en effet manquer de s'étonner de voir

grandir à la fois la protestation sans menaces contre la peine de mort, contre toute forme de guerre, et la revendication de rendre libre l'avortement, soit entièrement, soit sur des indications de plus en plus élargies. L'Eglise a trop conscience qu'il appartient à sa vocation de défendre l'homme contre tout ce qui pourrait le dissoudre ou le rabaisser pour se taire sur un tel sujet: puisque le fils de Dieu s'est fait homme, il n'y a pas d'homme qui ne soit son frère en humanité et ne soit appelé à devenir chrétien, à recevoir de lui le salut.

2. En de nombreux pays, les pouvoirs publics qui résistent à une libéralisation des lois sur l'avortement sont l'objet de pressions puissantes, puisqu'on laisserait chacun libre de suivre son opinion, tout en empêchant quiconque d'imposer la sienne à autrui. Le pluralisme étatique est revendiqué comme la conséquence normale du pluralisme idéologique. Il y a pourtant loin de l'un à l'autre, parce que l'action touche plus vite les intérêts d'autrui que la simple opinion et qu'on ne peut jamais réclamer de la liberté d'opinion pour porter atteinte au droit des autres, très spécialement au droit à la vie.

3. De nombreux laïcs chrétiens, spécialement des médecins, mais aussi des associations de pères et de mères de famille, des hommes politiques ou des personnalités placées à des postes de responsabilité, ont vigoureusement réagi contre cette campagne d'opinion. Mais surtout beaucoup de Conférences épiscopales et d'évêques, en leur propre nom, ont jugé bon de rappeler sans ambiguïté la doctrine traditionnelle de l'Eglise. Ces documents, dont la convergence est frappante, mettent admirablement en lumière l'attitude à la fois humaine et chrétienne de respect de la vie. Il est cependant arrivé que plusieurs d'entre eux rencontrent ici ou là réserve ou même contestation.

4. Chargée de promouvoir et de défendre la foi et la morale dans l'Eglise universelle, la congrégation pour la Doctrine de la foi se propose de rappeler cet enseignement en ses lignes essentielles à tous les fidèles. Ainsi, en illustrant l'unité de l'Eglise, elle confirmera de l'autorité propre au Saint-Siège ce que les évêques ont heureusement entrepris. Elle compte que tous les fidèles, y compris ceux qu'on pu ébranler les controverses et les opinions nouvelles, comprendront qu'il ne s'agit pas d'opposer une opinion à d'autres, mais de leur transmettre

un enseignement constant du Magistère suprême, qui expose la règle des mœurs dans la lumière de la foi. Il est donc clair que cette Déclaration ne peut aller sans une grave obligation pour les consciences chrétiennes. Dieu veut le salut aussi bien pour les hommes qui cherchent d'un cœur entier à "faire la vérité" (Jn. 3, 21).

II. - A LA LUMIERE DE LA FOI.

5. "Dieu n'a pas fait la mort; il ne prend pas plaisir à la perte des vivants." (Sg. 1, 13) Certes, Dieu a créé des êtres qui n'ont qu'un temps et la mort physique ne peut être absente du monde des vivants corporels. Mais ce qui est d'abord voulu, c'est la vie et, dans l'univers visible, tout a été fait en vue de l'homme, image de Dieu et couronnement du monde (Gn. 1, 26-28). Au plan humain, c'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde (Sg. 2, 26; introduite par le péché, elle lui reste liée, elle en est à la fois le signe et la fruit. Mais elle ne saurait triompher. Confinant la foi à la résurrection, le Seigneur proclamera dans l'Evangile que "Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants" (Mt. 22, 32), et la mort, comme le péché, sera définitivement vaincue par la résurrection dans le Christ (1 Co. 15, 20-27). Aussi comprend-on que la vie humaine, même sur cette terre, soit préconisée. Insufflée par le Créateur, c'est par lui qu'elle est reprise (Gn. 2, 7; Sg. 15, 11). Elle reste sous sa protection: le sang de l'homme est versé pour lui (Gn. 4, 10) et il en demandera compte, "car à l'image de Dieu l'homme a été fait" (Gn. 9, 5-6). Le commandement de Dieu est formel: "Tu ne tueras point." (Ex. 20, 13). En même temps qu'un don, la vie est une responsabilité reçue comme un "talent" (Mt. 25, 14-30), elle doit être mise en valeur. Pour la faire fructifier, beaucoup de tâches s'offrent à l'homme en ce monde, auxquelles il ne doit pas se soustraire; mais plus profondément, le chrétien sait que la vie éternelle dépend pour lui de ce qu'avec la grâce de Dieu il aura fait de sa vie sur terre.

6. La tradition de l'Eglise a toujours considéré que la vie humaine doit être protégée et favorisée dès son début, comme aux diverses étapes de son développement. S'opposant aux mœurs du monde gréco-romain, l'Eglise des premiers siècles a insisté sur la distance qui, sur ce point, en sépare les mœurs chrétiennes. Dans la "Didaché", il est dit clairement: "Tu ne tueras pas par avortement le fruit du sein et tu ne feras périr l'enfant déjà né." Athénagoras souligne que les chrétiens tiennent pour homicides les femmes qui utilisent des médicaments pour avorter; il condamne les meurtriers d'enfants, y compris de ceux qui vivent en-

core dans le sein de leur mère, "où ils sont déjà l'objet des soins de la Providence divine". Tertullien n'a peut-être pas toujours tenu le même langage; il n'en affirme pas moins clairement le principe essentiel: "C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naître; peu importe qu'on arrête l'âme déjà née ou qu'on la fasse disparaître naissante. Il est déjà un homme celui qui le sera".

7. Tout au long de l'histoire, les Pères de l'Eglise, ses pasteurs, ses docteurs ont enseigné la même doctrine, sans que les diverses opinions sur le moment de l'infusion de l'âme spirituelle aient introduit un doute sur l'illégitimité de l'avortement. Certes, quand au Moyen Age, l'opinion était générale que l'âme spirituelle n'était présente qu'après les premières semaines, on a fait une différence dans l'appréhension du péché et la gravité des sanctions pénales; d'excellents auteurs ont admis, pour cette première période, des solutions casuistiques plus larges, qu'ils repoussaient pour les périodes suivantes. Mais on n'a jamais nié alors que l'avortement provoqué, même en ces premiers jours, fût objectivement une grave faute. Cette condamnation a, de fait, été unanime. Parmi tant de documents, il suffit d'en rappeler quelques-uns. Le premier Concile de Mayence, en 847, reprend les peines établies par les Conciles précédents contre l'avortement et décide que la plus rigoureuse pénitence sera imposée "aux femmes qui provoquent l'élimination du fruit conçu de leur sein". Le décret de Gratien fait écho à ces paroles du Pape Etienne V: "Celui-là est homicide qui fait périr par avortement ce qui était conçu". Saint Thomas, docteur commun de l'Eglise, enseigne que l'avortement est un péché grave contraire à la loi naturelle. Au temps de la Renaissance, le Pape Sixte Quint condamne l'avortement avec la plus grande sévérité. Un siècle plus tard, Innocent XI réprouve les propositions de certains canonistes laxistes qui prétendaient excuser l'avortement provoqué avant le moment où d'anciens fixaient l'animation spirituelle de l'être nouveau. De nos jours, les derniers Pontifes romains ont proclamé la même doctrine avec la plus grande netteté: Pie XI a répondu explicitement aux objections les plus graves; Pie XII a clairement exclu tout avortement direct, c'est-à-dire, celui qui est une fin ou un moyen; Jean XXIII a rappelé l'enseignement des pères sur le caractère sacré de la vie "qui, dès son début, exige l'action de Dieu créateur". Tout récemment, le II^e Concile du Vatican, présidé par Paul VI, a très sévèrement condamné l'avortement: "La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception; l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables". Le même Paul VI, parlant

de ce sujet à plusieurs reprises, n'a pas craint de déclarer que cet enseignement de l'Eglise "n'a pas changé et qu'il est inchangeable".

III. - A LA LUMIERE CONJOINTE DE LA RAISON.

8. Le respect de la vie humaine ne s'impose pas aux seuls chrétiens; la raison suffit à l'exiger en se basant sur l'analyse de ce qu'est et doit être une personne. Constitué par une nature raisonnable l'homme est un sujet personnel, capable de réfléchir sur soi-même, de décider de ses actes et donc de son propre destin; il est libre. Il est par conséquent maître de soi, ou plutôt, parce qu'il se fait dans le temps, il a de quoi le devenir, c'est à sa tâche. Immédiatement créée par Dieu, son âme est spirituelle, donc immortelle. Aussi est-il ouvert sur Dieu; il ne trouvera qu'en lui son accomplissement. Mais il vit dans la communauté de ses semblables, il se nourrit de la communication interpersonnelle avec eux, dans l'indispensable milieu social. Vis-à-vis de la société et des autres hommes, chaque personne humaine se possède elle-même, elle possède sa vie, ses divers biens, par manière de droit; c'est ce qui exige de tous à son égard une stricte justice.

9. Cependant, la vie temporelle menée en ce monde ne s'identifie pas à la personne; celle-ci possède en propre un niveau de vie plus profond, qui ne peut pas finir. La vie corporelle est un bien fondamental, tel-bas condition de tous les autres; mais il y a des valeurs plus hautes, pour lesquelles il pourra être légitime ou même nécessaire de s'exposer au péril de la perdre. Dans une société de personnes, le bien commun est pour chacune une fin, qu'elle doit servir, à laquelle elle saura subordonner son intérêt particulier. Mais il n'est pas sa fin dernière, et à ce point de vue, c'est la société qui est au service de la personne, parce que celle-ci n'accomplira son destin qu'en Dieu. Elle ne peut être définitivement subordonnée qu'à Dieu. On ne pourra jamais traiter un homme comme un simple moyen dont on disposerait pour obtenir une fin plus haute.

10. Sur les droits et les devoirs réiproques de la personne et de la société, il appartient à la morale d'éclairer les consciences, au droit de préciser et d'organiser les prescriptions. Or il y a précisément un ensemble de droits que la société n'a pas à accorder parce qu'ils lui sont antérieurs, mais qu'elle a pour office de préserver et de faire valoir: tels sont la plupart de ceux qu'on appelle aujourd'hui les "droits de l'homme" et que notre époque se fait gloire d'avoir formulés.

11. Le premier droit d'une personne humaine, c'est sa vie. Elle a d'autres biens, et certains sont plus précieux, mais celui-là est fondamental, condition de tous les autres. Ainsi doit-il être plus que tout autre protégé. Il n'appartient pas à l'autorité publique, quelle qu'en soit la forme, de reconnaître ce droit à certains et non à d'autres; toute discrimination est injuste, qu'elle se fonde sur la race, le sexe, la couleur ou la religion. Ce n'est pas la reconnaissance par autrui qui fait ce droit, il la précède; il exige d'être reconnu, et il est strictement injuste de le refuser.

12. Une discrimination fondée sur les diverses époques de la vie n'est pas plus justifiée que tout autre. Le droit à la vie reste entier chez un vieillard, même très diminué; un malade incurable ne l'a pas perdu. Il n'est pas moins légitime chez le petit enfant qui vient de naître que chez l'homme mûr. En réalité, le respect de la vie humaine s'impose dès que commence le processus de la génération. Dès que l'ovule est fécondé, se trouve inaugurée une vie qui n'est celle ni du père ni de la mère, mais d'un nouvel être humain qui se développe pour lui-même. Il ne sera jamais rendu humain s'il ne l'est pas dès lors.

13. A cette évidence de toujours (parfaitement indépendante des débats sur le moment de l'animation), la science génétique moderne apporte de précieuses confirmations. Elle a montré que dès le premier instant se trouve fixé le programme de ce que sera ce vivant: un homme, cet homme individuel avec ses notes caractéristiques déjà bien déterminées. Des la fécondation est commencée l'éventure d'une vie humaine dont chacune des grandes capacités demande du temps pour se mettre en place et se trouver prêtes à agir. Le moins qu'on puisse dire est que la science actuelle, en son état le plus éclairé, ne donne aucun appui substantiel aux défenseurs de l'avortement. Du reste, il n'appartient pas aux sciences biologiques de porter un jugement décisif sur des questions proprement philosophiques et morales, comme celle du moment où est constituée la personne humaine et de la légitimité de l'avortement. Or, du point de vue moral, ceci est certain: même s'il y avait un doute concernant le fait que le fruit de la conception soit déjà une personne humaine, c'est objectivement un grave péché que d'oser prendre le risque d'un meurtre. "Il est déjà un homme celui qui le sera".

IV. - REPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

14. La loi divine et la raison naturelle excluent donc tout droit de tuer directement un homme innocent.

Cependant, si les raisons données pour justifier un avortement étaient toujours manifestement mauvaises et sans valeur, le problème ne serait pas aussi dramatique: sa gravité vient de ce qu'en certains cas, peut-être assez nombreux, en refusant l'avortement, on porte atteinte à des biens importants, auxquels il est normal de tenir, qui peuvent même parfois paraître prioritaires. Nous ne méconnaissons pas ces très grandes difficultés: ce peut être une question grave de santé, parfois de vie ou de mort, pour la mère; ce peut être la charge que représente un enfant de plus, surtout s'il y a de bonnes raisons de craindre qu'il sera anormal ou demeurera arriéré; ce peut être le poids que prennent en divers milieux des considérations d'honneur et de déshonneur, de déclassement, etc. Nous proclamons seulement que jamais aucune de ces raisons ne peut donner objectivement le droit de disposer de la vie d'autrui, même commençante; et, pour ce qui est du malheur futur de l'enfant, personne, pas même le père ou la mère, ne peut se substituer à lui, même s'il est encore à l'état d'embryon, pour préférer en son nom la mort à la vie. Lui-même, en son âge mûr, n'aura jamais le droit de choisir le suicide; tant qu'il n'est pas en âge de décider de lui-même, ses parents ne peuvent pas d'avantage choisir pour lui la mort. La vie est un bien trop fondamental pour qu'on le mette ainsi en balance avec des inconvénients même très graves.

15. Dans la mesure où le mouvement d'émancipation de la femme vise essentiellement à la libération de tout ce qui est injuste discrimination, il est parfaitement fondé. Il y a, dans les diverses formes de culture, beaucoup à faire sur ce point; mais on ne peut changer la nature ni soustraire la femme, pas plus que l'homme, à ce que la nature demande d'eux. D'ailleurs, toute liberté publiquement reconnue a toujours pour limites les droits certains d'autrui.

16. Il faut en dire autant de la revendication de liberté sexuelle. Si on entendait par cette expression la maîtrise progressive acquise de la raison et de l'amour véritable sur les impulsions de l'instinct, sans dépréciation du plaisir, mais en le tenant à sa juste place - et c'est en ce domaine la seule liberté authentique -, il n'y aurait rien à lui objecter; or, cette liberté-là se gardera toujours d'atteindre, à la justice. Mais si, au contraire, on entend que l'homme et la femme sont "libres" de rechercher le plaisir sexuel à satiété, sans tenir compte d'aucune loi ni de l'orientation essentielle de la vie sexuelle à ses fruits de fécondité, cette idée n'a rien de chrétien; elle est même indigne de l'homme. De toute façon, elle ne fonde aucun droit de disposer de la vie d'autrui, fut-elle

embryonnaire, et de la supprimer, sous prétexte qu'elle est gênante.

17. Les progrès de la science ouvrent et ouvriront de plus en plus à la technique la possibilité d'interventions raffinées dont les conséquences peuvent être très graves, en bien comme en mal. Ce sont des conquêtes en elles-mêmes admirables de l'esprit humain. Mais la technique ne saurait échapper au jugement de la morale, parce qu'elle est faite pour l'homme et doit en respecter les finalités. Pas plus qu'on n'a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin l'énergie nucléaire, pas plus on n'est autorisé à manipuler la vie humaine en n'importe quel sens: ce ne doit être qu'à son service, pour mieux assurer le jeu de ses capacités normales, pour prévenir ou guérir les maladies, concourir au meilleur épanouissement de l'homme. Il est vital que l'évolution des techniques rend de plus en plus facile l'avortement précoce; l'appréciation morale ne s'en trouve pas modifiée.

18. Nous savons quelle gravité peut revêtir pour certaines familles et pour certains pays le problème de la régulation des naissances: c'est pour cela que le dernier Concile, puis l'encyclique *HUMANAE VITAE*, du 25 juillet 1968, ont parlé de "paternité responsable". Ce que nous voulons redire avec force, comme l'ont rappelé la Constitution conciliaire *GAUDIUM ET SPES*, l'encyclique *POPULORUM PROGRESSIO*, et d'autres documents pontificaux, c'est que jamais, sous aucun prétexte, l'avortement ne peut être utilisé ni par une famille ni par l'autorité politique comme un moyen légitime de régulation des naissances. L'atteinte aux valeurs morales est toujours pour le bien commun un mal plus grand que n'importe quel inconvénient d'ordre économique ou démographique.

V. - LA MORALE ET LE DROIT.

19. La discussion morale s'accompagne un peu partout de graves débats juridiques. Il n'y a pas de pays dont la législation n'interdise et ne punisse l'homicide. Beaucoup en outre avaient précisé cette interdiction et ces peines dans le cas spécial de l'avortement provoqué. De nos jours, un vaste mouvement d'opinion demande une libéralisation de cette dernière interdiction. C'est déjà une tendance assez générale que de vouloir restreindre le plus possible toute législation répressive, surtout quand elle paraît entrer dans le domaine de la vie privée. On reprend en outre l'argument du pluralisme: en beaucoup de citoyens, en particulier les fidèles de l'Eglise catholique, condamnant l'avortement, beaucoup d'autres le tiennent pour licite, au

moins au titre du moindre mal; pourquoi leur imposer de suivre une opinion qui n'est pas la leur, surtout dans un pays où ils seraient majoritaires? Par ailleurs, là où elles existent encore, les lois qui condamnent l'avortement se révèlent difficiles à appliquer: le délit est devenu trop fréquent pour qu'on puisse sévir toujours, et les pouvoirs publics trouvent souvent plus sage de fermer les yeux. Mais garder une loi qu'on n'applique pas ne va jamais sans déshonneur pour l'autorité de toutes les autres. Il faut ajouter que l'avortement clandestin expose aux plus grands dangers pour leur fécondité future, mais aussi souvent pour leur vie, les femmes qui se résignent à y recourir. Même s'il continue de considérer l'avortement comme un mal, le législateur ne peut-il se proposer d'en limiter les dégâts?

20. Ces raisons, et d'autres encore que l'on entend de divers côtés, ne sont pas décisives. Il est vrai que la loi civile ne peut vouloir recouvrir tout le domaine de la morale ou punir toutes les fautes; personne ne le lui demande. Elle doit souvent tolérer ce qui est en définitive un moindre mal pour en éviter un plus grand. Il faut cependant prendre garde à ce que peut représenter un changement de législation. Beaucoup prendront pour une autorisation ce qui n'est peut-être que le renoncement à punir. Bien plus, dans la cas présent, ce renoncement même paraît inclure à tout le moins que la législation ne considère plus l'avortement comme un crime contre la vie humaine, puisque l'homicide reste toujours gravement puni. Il est vrai que la loi n'a pas à trancher entre des opinions ou à imposer l'une plutôt que l'autre. Mais la vie de l'enfant prévaut sur toute l'opinion: on ne peut invoquer la liberté de pensée pour la lui enlever.

21. Le rôle de la loi n'est pas d'enregistrer ce qui se fait, mais d'aider à mieux faire. C'est en tout cas la mission de l'état de préserver les droits de chacun, de protéger les plus faibles. Il lui faudra pour cela redresser bien des torts. La loi n'est pas obligée de tout sanctionner, mais elle ne peut aller contre une loi plus profonde et plus auguste que toute loi humaine, la loi naturelle inscrite dans l'homme par le Créateur comme une norme que le raison déchiffre et travaille à bien formuler, qu'il est toujours s'efforcer de mieux comprendre, mais qu'il est toujours mal de contredire. La loi humaine peut renoncer à punir mais elle ne peut déclarer innocent ce qui serait contraire au droit naturel, car cette opposition suffit à faire qu'une loi ne soit pas une loi.

22. Il s'agit donc en tout cas bien entendu qu'un chrétien ne peut jamais se conformer à une loi en elle-même immorale; et tel est le cas de celle qui admettrait en principe la licéité de l'avortement. Il ne peut ni participer à une campagne d'opinion en faveur d'une telle loi ni donner à celle-ci son suffrage. Il ne pourra pas davantage collaborer à son application. Il est par exemple inadmissible que des médecins ou des infirmières se trouvent mis dans l'obligation de concourir de façon prochaine à des avortements doivent choisir entre la loi chrétienne et leur situation professionnelle.

23. Ce qui par contre appartient à la loi, c'est de poursuivre une réforme de la société, des conditions de vie dans tous les milieux, à commencer par les plus défavorisés, pour que soit toujours et partout rendu possible un accueil digne de l'homme à tout enfant venant en ce monde. Aide aux familles et aux mères célibataires, allocations assurées aux enfants, statuts pour les enfants naturels et organisation raisonnable de l'adoption: toute une politique positive est à promouvoir pour qu'il y ait toujours à l'avortement une alternative concrètement possible et honorable.

VI. - CONCLUSION.

24. Suivre sa conscience dans l'obéissance à la loi de Dieu n'est pas toujours la voie facile: cela peut imposer des sacrifices et des fardeaux dont on ne doit pas méconnaître le poids; il faut parfois de l'héroïsme pour rester fidèle à ses exigences. Aussi devons-nous en même temps souligner que la voie du véritable épanouissement de la personne humaine passe par cette constante fidélité à une conscience maintenue dans la droiture et la vérité et exhorter tous ceux qui en ont les moyens à alléger les fardeaux qui écrasent encore tant d'hommes et de femmes, tant de familles et d'enfants, placés devant des situations humainement sans issue.

25. L'appréciation d'un chrétien ne peut pas se limiter à l'horizon de la vie en ce monde; il sait qu'en la vie présente une autre se prépare, dont l'importance est telle que c'est d'après elle qu'il faut juger. A ce point de vue, il n'y a pas loi-bas de malheur absolu, même l'affreuse peine d'élever un enfant déficient. Tel est le renversement annoncé par le Seigneur: "Bienheureux ceux qui pleurent; car ils seront consolés!" (Mt. 5, 5) C'est tourner le dos à l'Évangile que de mesurer le bonheur à l'absence de peines et de misères en ce monde.

26. Mais cela ne signifie pas qu'on puisse rester indifférent à ces peines et à ces misères. Tout homme de cœur, et certainement tout chrétien, doit être prêt à faire son possible pour y porter remède. C'est la loi de la charité, dont le premier souci doit toujours être d'instaurer la justice. On ne peut jamais approuver l'avortement; mais il importe par-dessus tout d'en combattre les causes. Cela inclut une action politique et ce sera en particulier le domaine de la loi. Mais il faut en même temps agir sur les mœurs, travailler à tout ce qui peut aider les familles, les mères, les enfants. Des progrès considérables ont été accomplis par la médecine au service de la vie; on peut espérer qu'ils iront plus loin encore, selon la vocation du médecin, qui n'est pas de supprimer la vie, mais de l'entretenir et de la favoriser au mieux. Il est également souhaitable que ce développement, dans des institutions adaptées ou, à leur défaut, dans l'élan de la générosité et de la charité chrétienne, toutes formes d'assistance.

27. On ne travaillera efficacement au plan des mœurs que si on lutte également au plan des idées. On ne peut pas laisser se répandre sans la contredire une manière de voir et plus encore peut-être de sentir, qui considère la fécondité comme un malheur. Il est vrai que toutes les formes de civilisation ne sont pas également favorables aux familles nombreuses; celles-ci rencontrent des obstacles beaucoup plus grands dans une civilisation industrielle et urbaine. Ainsi l'Eglise a-t-elle insisté ces derniers temps, sur l'idée de paternité responsable, exercice d'une véritable prudence, humaine et chrétienne. Cette prudence ne serait pas authentique si elle n'incluait la générosité; elle doit rester consciente de la grandeur d'une tâche qui est coopération avec le Créateur pour la transmission de la vie, qui donne à la communauté humaine de nouveaux membres et à l'Eglise de nouveaux enfants. L'Eglise du Christ a le souci fondamental de protéger et de favoriser la vie. Elle pense certes avant tout à la vie que le Christ est venu apporter: "Je suis venu pour que les hommes aient la vie et qu'ils l'aient en abondance." (Jn. 10, 10) Mais la vie vient de Dieu à tous ses niveaux et la vie corporelle est pour l'homme l'indispensable commencement. Dans cette vie sur terre, le péché a introduit, multiplié, alourdi la peine et la mort; mais Jésus-Christ, en prenant sur lui leur fardeau, les a transformées: pour qui croit en lui, la souffrance et la mort même deviennent instruments de résurrection. Dès lors, saint Paul peut dire: "l'espérance que les souffrances du temps présent ne sont pas à comparer à la gloire qui doit se révéler en nous." (Rm. 8, 18); et, si nous comparons, nous ajouterons avec lui: "Nos tribulations"

tions, légères et d'un moment, nous préparent au-delà de toute mesure un poids éternel de gloire!" (2Co. 4, 17.)

* *

S.S. Paul VI, au cours de l'audience accordée au sous-secrétaire de la congrégation pour la Doctrine de la foi, le 28 juin 1974, a ratifié et confirmé cette déclaration sur l'avortement provoqué et a ordonné de la publier.

Donné à Rome, au siège de la congrégation pour la Doctrine de la foi, le 18 novembre 1974, en la fête de la Dédicace des basiliques Saint-Pierre et Saint-Paul.

François cardinal SEPP
préfet.

+ Jérôme HAMER,
archevêque titulaire de Loricum,
secrétaire.

(1) Extrait de Documentation catholique, 15-déc. 1974.

La Loi française

PRINCIPE GENERAL.

La loi française, qui garantit le respect de tout être humain, dès le commencement de sa vie, admet, en cas de nécessité, une interruption volontaire de la grossesse, aux conditions suivantes:

- a) avant la fin de la dixième semaine;
- b) par un médecin;
- c) dans un établissement d'hospitalisation public ou privé agréé.

MARCHE A SUIVRE.

1. L'initiative part de la femme en situation de détresse, qui s'adresse à un médecin.

2. Le médecin doit :

a) l'informer des risques médicaux et pour les mères - tés à venir.

b) remettre à l'intéressée un dossier-guide

- énumérant les droits, aides, avantages garantis aux familles, comme aux mères célibataires, et exposant la possibilité d'une adoption pour l'enfant à naître.

- comportant la liste des organismes dont question ci-après.

3. Après sa visite chez le médecin, la femme doit consulter un des organismes de consultation sociale et médicale, dont la liste a été remise par le médecin.

L'organisme consulté délivre une attestation de consultation.

La consultation comporte un entretien particulier, au cours duquel assistance et conseils appropriés sont proposés à l'intéressée.

4. Si la femme, après cette consultation, renouvelle la demande d'interruption de grossesse, auprès du médecin, celui-ci doit lui demander une confirmation écrite.

5. Le médecin peut alors pratiquer légalement l'interruption de grossesse.

S'il ne la pratique pas lui-même, il remet à la femme, pour le médecin choisi par elle, les documents mentionnés ci-dessus (attestation de consultation, demande écrite), en y ajoutant un certificat attestant qu'il a rempli les formalités exigées par la loi.

6. L'établissement choisi par la femme doit exiger tous ces documents.

PRÉCISIONS TOUCHANT LES PERSONNES, LES ÉTABLISSEMENTS, LES FRAIS, LES INFRACTIONS.

1. Aucun médecin, aucun auxiliaire médical n'est tenu de participer à une interruption de grossesse.

2. Après l'intervention, l'établissement où a été pratiquée l'interruption de la grossesse doit informer la femme en matière de régulation des naissances.

3. L'avortement thérapeutique, admis par la loi, est celui qui est pratiqué "et deux médecins attestent, après examen et discussion, que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité, reconnue comme incurable au moment du diagnostic".

4. Toute interruption de grossesse doit être signalée par le médecin, sans mention du nom de la femme, au médecin inspecteur régional.

Dans les établissements d'hospitalisation, le nombre d'interruptions volontaires de grossesses pratiquées chaque année ne pourra être supérieur au quart du total des actes chirurgicaux et obstétricaux, sous peine de fermeture, au moins momentanée, de l'établissement.

5. Les frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse, effectuée dans les conditions prévues par la loi, sont pris en charge dans les conditions fixées par décret.

6. Des amendes et de peines d'emprisonnement sont prévues pour provocation à l'avortement, même licite, pour propagande, publicité directe ou indirecte, en faveur des établissements où l'on peut légalement interrompre la grossesse, ou en faveur des produits ou méthodes présentés comme susceptibles de procurer une interruption de grossesse.

7. En aucun cas, l'interruption volontaire de grossesse ne pourra constituer un moyen de régulation des naissances.

Le Gouvernement devra développer l'information la plus large possible sur la régulation des naissances.

« Non à l'avortement ; oui à un changement de législation »

Je suis un lecteur intéressé des "Feuilles Documentaires". C'est avec un peu d'étonnement que j'ai lu l'article du Dr. Hervé Picard : il me semble ne pas faire vraiment justice à ce qu'il veut viser la nouvelle législation pénale du Parlement et du gouvernement français. Je me permets de vous faire tenir une autre interprétation de cette initiative qui ne peut satisfaire - je l'accorde volontiers - personne même le législateur.

Pour couper court à toute équivoque, je déclarerai d'entrée de jeu mes convictions qui sont celles - je l'espère - de tous les chrétiens et du plus grand nombre des hommes et des femmes. Je tiens l'avortement pour un mal et un échec, car il s'agit d'un acte de mort. Je suis sûr que l'Eglise, en s'y opposant depuis ses origines, a été inspirée par l'Evangile et par un discernement évangélique de l'humain qui traverse la diversité des temps culturels. J'estime qu'il n'y a jamais de droit à l'avortement dont on puisse se prévaloir. Je n'admets pas que l'avortement libre puisse être une véritable conquête de liberté pour la femme.

Mais ce mal humain qu'est l'avortement a toujours existé et existe massivement aujourd'hui. Il ne suffit pas de tenir fermement ses convictions de refus pour faire face, humainement et chrétiennement, à une situation qui s'accompagne de tant de désarrois, de responsabilités multiples, de drames personnels et conjugués, de démissions morales.

Le dossier noir.

C'est un fait : il se commet au moins sept cents avortements provoqués chaque jour en France : la plupart sont clandestins ; et c'est ainsi que deux cents femmes environ y laissent leur vie chaque année. Les causes en sont multiples : biologiques, psychologiques, sociales : ce sont la maladie, la peur, la pau-

vreté, l'irresponsabilité sexuelle, l'hypocrisie sociale, la solitude, etc. C'est un autre fait : l'état général des mentalités, l'évolution des techniques médicales, les conditions de la vie urbaine, les mutations culturelles de toutes sortes, favorisent l'avortement et tendent à le dramatiser. Le législateur et le responsable politique, même si leurs convictions sont opposées à l'avortement, doivent ouvrir les yeux sur les faits et chercher des remèdes.

Remèdes répressifs ? La loi française de 1920 et 1923 reprenant le Code pénal de 1810, n'est plus vraiment appliquée. Elle ne peut pas être appliquée telle quelle, au dire des plus compétents. Remèdes sociaux et éducatifs. Certes, ils sont en tout état de cause absolument indispensables et leur pratique est largement insuffisante. Mais ils ne peuvent, dans de nombreux cas, fournir une véritable alternative concrète à la décision d'interruption de grossesse.

Voilà pourquoi le législateur soucieux de réduire le mal, conscient des limites des remèdes employés jusqu'à présent en France, décidé à promouvoir des remèdes positifs, renouant à faire le jeu de l'hypocrisie a dû se résoudre à proposer un changement de législation. On est en droit de penser qu'il l'a fait en conscience, pour faire face à la situation, et non point d'abord pour obéir aux pressions de quelques courants libertaires qui réclament l'avortement libre et gratuit, sous le signe du droit au plaisir et de la permisivité.

Tolérance et dissuasion.

Dans un débat qui provoque si facilement l'émotivité, il importe d'examiner avec honnêteté et sans préjugé le texte de loi qui vient d'être approuvé en première lecture. Le sens en est précis. Il s'agit de tolérer, à certaines conditions et dans certaines limites, l'interruption de grossesse ; de ne pas appliquer, dans certains cas de détresse, la législation pénale ; d'imposer des démarches, dans un but de dissuasion ; en faisant valoir les alternatives possibles ; de détourner de la clandestinité et de mettre fin à des abus actuels.

En aucune façon, le législateur ne propose positivement l'avortement, ni n'y pousse, ni n'en approuve la pratique. Son intention serait de le rendre le plus rare possible et le moins désastreux possible. L'exposé des motifs du Gouvernement précise bien : "Le projet de loi ne tend pas à fixer de nouvelles règles morales, lesquelles relèvent de débats de conscience qui doivent se poursuivre et s'approfondir... Il ne crée aucun droit à l'avortement qui ne peut être que l'ultime et exceptionnel recours... Les dispositions du Code de la Santé publique répriment toute propagande et toute publicité en faveur de l'avortement seront maintenues." Quant au texte de

loi, il a reçu en son début, un article additionnel important: "La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la loi".

On s'étonne vraiment que de nombreuses oppositions à la nouvelle législation proposée confondent celle-ci avec une libéralisation totale, faisant appel aux sinistres souvenirs de l'eugénisme nazi, et soupçonne le législateur de mauvaise foi. On s'étonne même de la réaction émise à Radio-Vaticane, après le débat au Parlement français, en ces termes: "On ne peut qu'être profondément attristé par cette nouvelle défaite que la cause sacro-sainte de la vie humaine doit enregistrer dans un pays civilisé comme la France."

Et après?

Il est cependant normal que l'on s'interroge avec étonnement et perplexité sur la façon dont sera pratiquée la nouvelle législation. Car aucune législation ne sera jamais totalement satisfaisante en ce domaine.

Du point de vue de la demande: que désigne concrètement la "situation de détresse" qui autorise une femme enceinte à réclamer l'interruption médicale de sa grossesse? A côté des situations vraiment tragiques où aucune alternative n'apparaît concrètement praticable, il y aura place pour des estimations plus légères et contestables et jusqu'à des motifs de convenance personnelle.....

Du point de vue de la dissuasion: comment vont effectivement se réaliser les entrevues exigées par la loi? Les médecins et les conseillers sociaux responsables de ces entrevues seront-ils toujours animés d'une sérieuse volonté de dissuasion, convaincus - comme le dit l'exposé des motifs - que "le refus de l'enfant à naître est souvent passager"?

Du point de vue des alternatives à l'avortement: les textes d'application et les projets de loi concernant la politique familiale qui sont attendus, s'attaqueront-ils efficacement aux causes économique-sociales de l'avortement? Il faudra veiller à ce que les registres exprimés durant le débat parlementaire à ce sujet soient suivis d'effets.

Du point de vue des contrôles: le législateur aura-t-il le courage de mettre en oeuvre la rigueur promise concernant les cas abusifs et les dépassements de ce que prévoit la nouvelle loi de tolérance?

D'un point de vue plus général, on saurait certainement anticiper, dans l'avenir, à regretter la nouvelle législation si elle

était reçue dans l'opinion - en dépit des intentions du législateur - comme une pure facilité, comme une légitimation de positions matérialistes, comme un premier pas vers une libéralisation totale. Un immense effort éducatif devra se développer pour ouvrir les mentalités à l'estime de la procréation, à la grandeur de la parenté et de la famille, au sérieux de la vie sexuelle, au respect de la vie humaine. On attend du législateur qu'après avoir reconnu les situations de détresse, il fasse tout pour encourager la vie humaine et faire reculer l'avortement qui est oeuvre de mort: qu'il mette tout en oeuvre pour que soit appliquée effectivement la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée en mai 1968 par la Conférence internationale des Droits de l'homme de Téhéran.

Le témoignage des chrétiens.

Les chrétiens, pour leur part, ont des motifs puissants de participer à cet effort éducatif en vertu de leurs convictions sur l'homme que fonde l'Evangile. Sans imposer en aucune façon ces convictions aux non-croyants, ils ont le droit et le devoir de les faire valoir dans le libre débat des hommes, en vue de servir la vie humaine. Sans s'opposer à une loi de tolérance - qui n'est pas sans valeur morale dans la mesure où elle permettra, au minimum, la rarefaction de la misère de l'avortement clandestin - il leur revient, parmi les citoyens, de veiller à ce que cette loi n'aggrave pas le mal social qu'elle voudrait justement réduire. Il faut espérer que la radicalité évangélique des communautés chrétiennes aidera les croyants à ne point considérer comme légitime et à ne point justifier ce qui n'est que légalement toléré.

On ne peut exclure que des croyants connaissent des situations de faiblesse, ou d'extrême perplexité de conscience ou de fatalité, qui les incitent à user de la tolérance légale. On ne les condamnera pas. Mais qu'ils soient de bonne foi, qu'ils avouent leur écartement et qu'ils se laissent juger par Dieu, sans se disculper par des justifications humaines que ne peut admettre la logique de leur foi.

Un témoignage de grande intensité évangélique s'impose à l'Eglise entière dans ce domaine du respect de la vie humaine, et pas seulement de la vie humaine en son commencement. Parce que toute vie humaine est reconnue et aimée du Dieu Père, appelée à entrer en communion avec lui dans le temps et pour l'éternité, parce que ce tout qui est humain, même défiguré, dépasse infiniment la biologie ou le social. Mais ce n'est point par des croisades au service des principes moraux que ce témoignage sera reçu.

C'est en faisant exister, toujours et partout, l'appel à la

vie, à l'amour, au sacrifice: c'est en travaillant à ce que les déshérités humains ne tournent point au désespoir et à la fatalité; c'est en annonçant l'Evangile à ceux qui sont dans la faiblesse et le péché; c'est en démontrant avec amitié les fausses routes où s'engagent les sociétés et les individus; c'est en renouant à appeler liberté ce qui est aliénation, vie, ce qui est mort, bien ce qui est mal.

Pierre-André LIEB, o.p.
Doyen de la Faculté de Théologie
à l'Institut Catholique de Paris.

- L'Avortement et la nouvelle Loi. Point de vue d'un accoucheur

Il est certain que lorsque le Parlement français a adopté la nouvelle loi sur l'avortement défendue par Mme Simone Weil, il l'a fait dans un certain esprit: il entendait refuser la claudesmité, pour autant que celle-ci masquait à la fois une certaine incurie médicale, une réelle démission de la société, surtout une insuffisante prise de conscience des drames engendrés par toute interruption de GROSSESSE, un manque de solidité, l'impossible maturation et objectivation d'une décision particulièrement grave; il voulait accorder la liberté professionnelle de la femme et du couple face à l'appel à naître; à l'inverse, il refusait que l'avortement puisse être considéré comme une méthode de contraception à posteriori, ou devenir un acte incriminant, ou apparaître comme le fruit d'une décision laissée purement et simplement à la discrétion des individus, la société s'en désintéressant.

Une telle loi, dans son esprit, ne pouvait être caractérisée comme une "libéralisation" de l'avortement; elle visait en profondeur une "conscientisation" et demandait, pour être respectée dans sa véritable teneur, un patient effort positif d'éducation, non seulement des femmes qui s'interrogent sur l'éventualité d'une interruption de grossesse, mais aussi des personnels appelés à recueillir la demande ou l'interrogation de ces femmes et à mettre en oeuvre leur décision.

Depuis son adoption, rien n'a été fait pour préserver l'esprit de cette loi ou pour en dégager la visée "positive". Dès lors, on se trouve devant des pressions émanant de femmes préparées à accomplir les gestes qui leur sont aujourd'hui demandés comme un droit. Il faut, me semble-t-il méditer ce texte. En effet, ce n'est pas tout de voter une loi, fût-ce au terme d'un débat de très haute tenue, puis de "laisser tomber" et de se décharger sur quelques individus du "soin" d'"exécuter" ce qui a été décidé. Une loi du type de celle qu'a défendue Mme Weil appelle une assimilation en profondeur par l'ensemble de la société. Elle suppose, pour être appliquée selon son esprit, le bien-fondé de la loi, sur l'attitude à adopter face aux personnes qui demandent l'interruption de grossesse, sur la manière dont celle-ci est effectuée et vécue par les praticiens. Elle suppose également un concours d'initiatives tel que soit créé, sous forme de Conseils ou de Centres d'accueil, un ensemble de lieux où les femmes en détresse puissent trouver un appui qui leur permette d'objectiver et de mûrir une décision qui ne relève pas et ne relèvera jamais de la seule intervention médicale. Il est "illégal" d'abandonner aux médecins le problème de l'avortement, se déchargeant sur eux de l'odieux d'un tel acte et se donnant bonne conscience à peu de frais face à un phénomène qui souvent ne surgit d'une manière aussi dramatique que dans le cadre de profondes incuries sociales.

Certes, la mise en application de la loi Weil n'est pas chose aisée. Si nul effort "positif" n'est entrepris pour en faire respecter l'esprit, alors il est certain que nous assisterons à une légitime révolte ou, à l'inverse, à une démission du corps médical. Dans cette perspective, l'article du professeur Lirzin constitue pour chacun de nous, dans la mesure où nous sommes confrontés avec ce problème, un grave avertissement.

Faire une loi sur l'avortement est une chose, être quotidiennement confronté avec son application est tout autre chose. C'est ce dont je voudrais parler.

LA LOI ET LA DEMANDE.

Que permet la loi? Elle permet, au terme d'une procédure que certains trouveront trop complexe, de recourir à l'avortement quand une femme se trouve dans une situation de détresse rendant impossible toute autre solution. Dans l'esprit du législateur, le recours à une telle procédure doit être l'exception, face à un constat d'échec.

La loi peut-elle en fait rester cette exception? Je ne le pense pas. L'opinion est sensibilisée à l'extrême à l'avortement clandestin archaïque et barbare. La centaine de morts⁽¹⁾ qui en résulte chaque année pèse beaucoup plus que la dizaine de milliers de morts que provoquent dans le même temps les accidents de la circulation. C'est donc tous les avortements clandestins que l'on veut voir disparaître: la seule solution étant l'avortement médicalisé. (2)

Dès le lendemain du vote de la loi, de nombreux couples sont venus nous demander, comme allant de soi, l'interruption d'une grossesse indésirée, d'ailleurs sans rien connaître du texte légal. Sur 110 demandes examinées au C.H.U. de Tours en quelques semaines, 12 émanaient de femmes qui avaient abandonné leur contraception orale depuis le vote. A Rennes, dans une clinique privée, parmi les motifs invoqués il était question d'activité professionnelle contrariée, voire de projets de vacances désorganisés. "Où pouvez-vous vous avorter?" lisait-on récemment sur la page de couverture du magazine VINGT-ANS⁽³⁾, qui répondait à cette question dans sa rubrique intitulée "les petites choses de la vie". A ces faits il est excessif d'accorder plus qu'une valeur d'indication. Sa promotion au rang

d'acte médical a retenu à l'avortement son aura tragique. N'est-il pas un geste tout anodin s'il est fait très tôt: pas d'hospitalisation, même pas d'anesthésie, une banale seringue à usage unique suffit. N'est-il pas, d'autre part, anormal de ne pouvoir faire chez nous ce que l'on peut faire librement en traversant une frontière?

De plus en plus la grossesse ne devient un enfant à naître que si on l'accepte et le décide. A la limite, on aboutit à la contraception par l'aspiration manuelle réalisée aux Etats-Unis, sur une petite échelle il est vrai. On ne parle même pas de grossesse, elle est pourtant présente une fois sur deux.

comme le montre l'examen des débris retirés.

A côté de groupes minoritaires qui militent pour l'avortement libre, comme ils luttent pour le rejet de toute entrave, des esprits beaucoup plus modérés et conscients de l'ampleur du problème voient dans l'avortement médicalisé une pénible nécessité. Ne faut-il pas s'atteler à un travail de médecine préventive et d'hygiène mentale pour empêcher la naissance de ces enfants non voulus, mal aimés, voués à une existence malheureuse, voire à de redoutables psychoses? Certains poussent même à adopter une conception élargie de l'obstétrique et à intervenir dans la reproduction humaine jusqu'ici régie par le hasard. Les biologistes et les vétérinaires ne maîtrisent-ils pas efficacement la reproduction animale? A très court terme, c'est le débat de l'eugénisme qui nous sera imposé.

Quoi qu'il en soit, un fait demeure. On veut considérer l'avortement comme un geste dramatisé, pour autant qu'on n'en a pas une expérience personnelle. Le législateur a tenté de délimiter des situations d'exception et de dresser des barrières dissuasives. Quelle valeur peuvent avoir de telles mesures face à un tel courant d'opinion? Dans les centres ouverts dans le cadre de l'application de la loi, c'est par dizaines que l'on interrompt des grossesses chaque semaine. Veut-on refuser? Ainsi s'est plané la menace du procès.

QUESTION DE MAIN-D'OEUVRE.

Tout le monde a cru ou feint de croire que, la loi votée, son application ne susciterait que des difficultés momentanées d'organisation pratique. Vouloir que les interruptions de grossesse se fassent avec les meilleures garanties par des mains expertes et sans suspension de travail, c'est demander aux accoucheurs des hôpitaux publics de s'en occuper. Dès lors qu'une législation purement coercitive a été supprimée, comment n'accepteraient-ils pas de faire disparaître cette plaie ouverte au flanc de notre société par un travail déagréable, certes, mais qui constitue un moindre mal? Force est de se rendre à l'évidence: dans l'ensemble, presque tous les accoucheurs ont pratiqué une résistance passive dont la dissolution ne peut mesurer la réalité, ce qui leur vaut de subir la pression de l'opinion publique, de la presse et même des pouvoirs publics⁽⁴⁾. Il a fallu, dans bon nombre de C.H.U., recruter des vacataires et créer des structures intermédiaires entre le dispensaire et l'hôpital de jour. Pourquoi cette réticence?

L'assentiment des accoucheurs n'est comblé les vœux de tous. Sur 100 médecins interrogés par la S.O.F.R.E.S.⁽⁵⁾, tous d'accord pour la libéralisation, 78 refusent d'interrompre eux-

natale et les établissements pour enfants handicapés? Plus simplement, développera-t-il la Protection Maternelle et Infantile au degré nécessaire pour l'équilibre des familles défavorisées? On s'inquiéterait sur le sens de la démarche du Gouvernement s'il tardait à prendre des mesures énergiques dans ce domaine(8)

UNE SINGULIERE AMBIGUÏTÉ.

On peut se demander si l'avortement deviendra l'acte banal que l'on veut croire. Plusieurs faits sont troublants. Comme mes collègues, j'ai pu remarquer qu'une femme ne retourne guère voir, pour un accouchement ou une affection gynécologique, le médecin qui l'a avortée. Il arrive même qu'elle prononce sur son compte des propos peu amènes. Malgré les difficultés d'évaluation en ce domaine, l'introduction de l'avortement légal en Suède n'a pas fait disparaître l'avortement clandestin. Tout se passerait comme si la légalisation avait introduit d'autres demandes(9). Les Anglais parlent avec une certaine gêne de leurs cliniques de planification familiale et chez eux ce sont environ 300 médecins qui font ce travail "à part". Un de nos collègues nous rapportait récemment que, dans un hôpital de Buffalo, aux Etats-Unis, les femmes n'allaient plus guère accoucher depuis que l'on y pratiquait des avortements. La clientèle du chef de service, pourtant praticien renommé, avait baissé considérablement. De tels faits amènent à s'interroger sur l'état d'esprit de la femme qui avorte et plus généralement de la femme enceinte. Une grossesse est d'abord une réalité physique, pesante, limitant à chaque instant l'activité et rappelant de plus en plus la servitude inhérente à la féminité. Mais une grossesse est vécue aussi sur un autre plan, celui du désir et de l'imaginaire: l'enfant à naître est d'abord l'enfant imaginé. Qu'il n'y ait pas automatiquement concordance entre le réel et le fantasme, voilà qui ne saurait surprendre. Parfois la grossesse est désirée d'emblée, plus souvent elle suscite des réactions ambiguës et contradictoires: redoutée, voire perçue comme une sorte de menace intérieure, mal définie, elle est ensuite ou dans le même temps acceptée, investie de façon positive comme un surcroît d'être, une source d'épanouissement. Certaines femmes ne font cet investissement positif que bien après la naissance. D'autres le font en cours de grossesse, mais de façon limitée, et l'enfant d'abord désiré est ensuite rejeté. Certaines femmes ne le feront jamais et le développement mental de leur enfant s'en ressentira sûrement. Ces femmes, m'a-t-il semblé, demandent peu l'avortement; c'est plutôt le psychiatre qui le souhaiterait pour elles. Toutes les nuances sont possibles; rien n'est moins simple que cet instinct maternel que nous voudrions inné, peut-être parce que cela nous rassure dans notre relation avec notre propre mère. Un point commun à toutes les femmes enceintes est leur ambivalence(10). Bien rares sont celles, même traitées pour stérili-

lité, qui n'ont pas souhaité, ne serait-ce qu'un instant, se débarrasser de leur grossesse. Les vomissements épidémiques sont la traduction bien classique de ce rejet. Cela n'a rien de pathologique, mais traduit l'hésitation anxieuse de la femme devant ce qui va bouleverser sa vie(11). Ce n'est qu'une étape, qui ne préjuge en rien d'une acceptation ultérieure de la grossesse. Il serait donc tout à fait abusif de l'interpréter dans son sens seulement négatif. Mais que se passe-t-il quand une femme refuse sa grossesse? Que cherche la femme qui désire avorter?

Jusqu'alors cette femme venait seule, le mari ne l'accompagnait pas ou "restait dans la voiture"(12). Il n'apparaissait qu'en cas d'échec de la contraception, dont il rendait le médecin responsable ou, depuis peu, pour réclamer un droit. Cette femme est réellement solitaire, confrontée avec une situation qui ne concerne qu'elle et laisse son entourage hors course. Elle seule supporte cette charge dont elle ne peut se débarrasser, qui lui donne le sentiment d'être prise au piège. Elle a d'abord besoin de sortir de sa solitude, de dire ce qui lui pèse, ce qu'elle fait, avec une évidente décharge émotionnelle des qu'on lui prête une oreille attentive. Elle a besoin de faire partager ce qu'elle ressent et ce qu'elle décide. J'avais particulièrement senti cela, il y a quelques années, avec une jeune femme, mère de trois enfants, qui ne supportait pas l'idée d'une quatrième grossesse venant de débiter. Je l'écoutai pendant une heure exprimer son angoisse et son hésitation. Je n'ai pratiquement rien dit. Elle m'a quitté ayant pris son parti: "C'est décidé, je vais en Suisse." Après l'avortement, elle m'a dit: "Si vous ne m'aviez pas écouté, je ne me serais pas fait avorter." De ses épaules, la charge passait sur les miennes.

La femme parle peu de l'avortement fait. C'est un chapitre qu'elle ne veut pas aborder, une parenthèse refermée qu'elle ne veut pas rouvrir. On finit par penser que l'avortement idéal est celui qui se passe sous anesthésie; l'avorteur idéal, celui qu'on ne voit pas, simple rouage, réalisant un geste anatomique. Au réveil, en apparence, tout est effacé. Certaines silences sont lourds de signification.

CELUI QUI NE DORT PAS.

Que nous demande-t-on aujourd'hui? Que nous demandera-t-on demain? Un acte purement technique, la décision autant que la responsabilité incombant à la femme et, si possible, au couple? C'est méconnaître les faits et vouloir s'aveugler. On nous dit que, certes, l'avortement est un échec, mais qu'il faut savoir accepter de le pratiquer pour éviter pire. Il nous sera loisible ensuite de faire œuvre préventive, pédagogique en quelque

sorte, pour éviter les récidives et permettre l'accès à une sexualité épanouie et responsable. On ne saurait d'ailleurs méconnaître les ressorts profonds de l'être humain. Avorter une femme, c'est devenir à ses yeux celui qui rend objectif, hétérologue en quelque sorte son refus de grossesse. C'est vivre avec cette femme un événement qui change radicalement la relation que l'on a avec elle. Si elle revient, ce sera pour un nouvel avortement. Le médecin se trouve dès lors prisonnier d'un type de relation dont il ne peut se défaire. Ainsi certains sont-ils amenés à ne faire que cela.

Mais celui qui avorte ne se transforme pas seulement aux yeux de la femme, il se transforme aussi à ses propres yeux. A moins d'aspiration très précoce, pendant l'avortement la femme dort; pour elle, les jeux sont faits. Lui seul alors assume la situation, voit ce qu'il retire et sait ce qu'il fait. Il lui est difficile de dissocier avortement et idée de mort. Deux témoignages me paraissent révélateurs à cet égard. Le premier est celui d'une jeune sage-femme antillaise militante du M.L.F., qui racontait à la télévision son expérience des aspirations à la chaîne. Au bout de 15 jours, ne rêvant plus que de cadavres et de cimetières, elle dut mettre un terme à cette activité. Résolution bien significative pour une femme dont le métier est de faire naître! Le second témoignage est celui d'un médecin new-yorkais qui, d'abord militant pour l'avortement libre, dirigé ensuite par conviction un centre d'interruption de grossesses. Au bout de 18 mois, il quittait son poste ayant, disait-il, la "certitude grandissante d'avoir présidé à plus de 60.000 morts"(13).

UN PROBLEME DE CIVILISATION.

Notre civilisation est en train d'accomplir une mutation radicale. La nouvelle loi vient chez nous de la sceller. Que je me sente mis en cause très au-delà de mon métier, voilà qui ne saurait surprendre.

Chaque fois que j'ai pratiqué des avortements éligibles thérapeutiques, mais qui n'en étaient jamais tout à fait, j'ai cru bien agir; j'en doute maintenant. Il m'apparaît de plus en plus certain, en effet, que tuer un embryon ou un fœtus, c'est tuer un être humain, c'est d'une certaine façon se tuer soi-même. L'avortement ne peut être au mieux qu'un moindre mal, le moins mauvais des échecs, jamais une solution humaine véritable.

Ce qui est vrai pour l'individu l'est tout autant pour une société. N'y a-t-il pas un contraste tragique dans notre civilisation qui lutte d'une façon forcée contre la mort sous toutes ses formes, et qui se trouve contrainte de la réintro-

duire massivement sous la forme de l'avortement légal? Ce déséquilibre fondamental n'est-il pas la conséquence d'une civilisation purement technicienne et d'une médecine à son image?

Une loi veut par l'usage qu'on en fait. Si la nouvelle législation contraint à une prise de conscience salutaire, comment ne pas s'en réjouir? Mais je ne crois guère à un tel salut. Quand, dans cinq ans, nous en serons au premier bilan, je crains bien que la situation ne se soit nullement améliorée, au contraire. Des vacataires volontaires actuels il ne sera plus question depuis longtemps. L'avortement ne concernera qu'un petit nombre de spécialistes ayant vite appliqué toute velléité de dissuasion et tout espoir d'endiguer le flot par la contraception(14). Périodiquement, la femme viendra se faire pratiquer une aspiration précoce, que son milieu la contraindra à considérer comme un acte médical mineur et qu'elle tolérera tant bien que mal. Devenu une habitude, l'avortement n'intéressera plus personne. L'eugénisme et l'eutanasie déchaîneront alors les passions dans notre civilisation suicidaire en train de régler les détails de ses propres funérailles(15).

Roger LE LIRZIN.

(1) D'après une enquête faite par l'I.L.E.D. le nombre de morts par avortements se situe pour l'année 1967 entre 45 et 158. Pour 1963, le chiffre maximum avancé par le même organisme est de 323. Ces données cadrent tout à fait avec les statistiques étrangères.

(2) "Il est intéressant de noter qu'au Danemark, il y a quelques années, la mortalité de l'avortement légal et de l'avortement illégal était du même ordre de grandeur: 0,03 % (E. Hervert). La mortalité par avortement clandestin se rapproche parfois, mais ne dépasse guère en fait la mortalité des plus mauvaises statistiques de l'avortement dit bien fait (J. Barret et Ch. Arnalsteen). Cette constatation surprenante s'explique en partie par le fait que l'avortement médical était dans ces séries relativement tardif. De toute façon, il n'y a pas de différence de nature entre l'avortement clandestin et l'avortement médicalisé. Arracher un oeuf nidé, est par définition, un traumatisme. Bien fait, l'avortement légal peut être source de complications immédiates - hémorragie, perforation - et surtout l'oligohydramnios (source de culpabilité secondaire): stérilité, avortements spontanés par béance du col, accouchements prématurés (et une femme qui a avorté 5 fois a une chance sur deux d'accoucher avant 36 semaines), hypotrophie fœtale enfin. Une complication à distance est le suicide: 2 cas sur 72.988 avortements légaux dans la série de Fietze, mais on ne connaît évidemment pas le nombre de suicides

motivés par une grossesse indésirée... Voir Revue du Praticien, 24, 9, du 11 février 1974.

(3) Numéro de juin 1975.

(4) Madame Weil n'a-t-elle pas parlé à Nice, devant des journalistes, de "défaillance des services hospitaliers publics" (Le Monde, 20 février 1975)?

(5) Nouvelle Presse Médicale, 25 janvier 1975.

(6) Il y a en France un gynécologue-sage-femme qualifié pour 100.000 habitants. Le taux double si l'on y compte les compétents exclusifs. Le nombre des nouveaux spécialistes sortant chaque année ne suffit pas à compenser les décès et les départs à la retraite. A titre de comparaison, l'Allemagne en a 4 pour 100.000, la Belgique 4,9, l'Italie 6,2, le Luxembourg 6,8. Le nombre des gynécologues médicaux, donc sans formation chirurgicale, augmente par contre régulièrement et rapidement. Cf. J. Balmay, Deuxième Journée de Monaco, 28 avril 1973.

(7) Le taux de 95% résultait d'enquêtes rétrospectives sans certitude sérologique. Les enquêtes prospectives aboutissent à des chiffres variables: 15 à 20 % pour Sever. 30% de malformations au total dans les premiers mois selon une enquête du ministère de la Santé britannique. Pour Michaels et Melin, le risque est de 47 % pendant les 4 premières semaines, 22 % de la 5ème à la 8ème, 7% de la 9ème à la 12ème et 6% de la 13ème à la 16ème. Les anomalies histologiques sont bien plus fréquentes, comme le montre l'étude des produits d'avortements thérapeutiques, mais on ne peut affirmer qu'elles auraient eu une incidence vitale ou fonctionnelle. Ajoutons que toutes les malformations n'ont pas la même gravité, tant s'en faut.

(8) Aux Etats-Unis, "avoir un enfant est une entreprise coûteuse: s'il y a une complication, c'est une catastrophe. On favorise donc l'avortement, c'est moins cher, surtout si la femme est pauvre et a l'assistance médicale gratuite" (Comp. rendu d'un séjour d'étude à Los Angeles", par J. Lamsac, J.M. Thoulon, Cahier médicaux lyonnais, 40, n°24, p.2050).

(9) Même dans les pays où la liberté est quasi totale, il persiste un taux notable d'avortements cachés. C'est le cas de la Suède où, depuis 10 ans, le nombre d'avortements clandestins reste constant. Ce nombre est évalué pour 1970 au quart des avortements légaux (cf. E. Hervert, Revue du Praticien, 1974, 24, n°9, p.637).

(10) "L'enfant est le petit être fragile endormi dans le nid du ventre. Il est aussi parasite repoussant dévorant la substance maternelle. Il est fille merveilleuse ou fils héroïque."

que. Il est aussi laideron ou avorton chétif. Il est l'un ou l'autre, mais plus souvent l'un et l'autre. L'ambivalence est extrême" (P.A. Chateyron et B. Fonzy, "Adaptation psychologique à la grossesse", Journées d'Enseignement post-universitaire d'anesthésiologie et de réanimation, Paris, 1972, tome IV, Ed. Arnette).

11. Les manifestations de cette ambivalence peuvent être considérablement amplifiées du fait de la régression infantile qui est un processus psychologique normal au cours de la grossesse, quoique d'intensité variable d'une femme à l'autre. Il s'agit là d'un processus de défense, la femme se réfugiant en un territoire où l'on ne peut l'atteindre le vœu de la petite enfance. Qui dit régression dit dépendance. C'est souligner la vulnérabilité aux influences de l'entourage, que peut très difficilement contrebalancer un entretien de dissuasion.

12. On ne parle guère du mari. Ne s'exclut-il pas lui-même bien souvent? Il n'est nullement évident qu'il approuve le recours systématique à l'avortement de convenance encore moins qu'à la contraception. Ne s'y sent-il pas refusé, nié dans sa puissance virile et dans ses œuvres?

(13) B.N. Nathanson, New England Journal of Medicine, 1189-1190, 28 nov. 1974. Cette association de l'avortement et de l'idée de mort se retrouve également chez la femme et peut s'extérioriser au cours d'une psychoanalyse ou d'une psychothérapie.

(14) Le professeur Monrozies de Toulouse, se fondant sur son expérience des premiers mois d'application de la loi, vient d'exprimer aux récentes Assemblées nationales des Sages-Femmes sa conviction que la contraception n'a aucun avenir. Des études américaines récentes sembleraient plaider en ce sens.

(15) Ce texte est signé de mon seul nom: c'est presque un abus, tant il doit à la collaboration avec mes collègues, sages-femmes ou non, et en particulier au Docteur Bernadette, Jacques-Roy, psychiatre analyste qui m'a beaucoup aidé à comprendre la psychologie de la femme enceinte, et au Docteur Jean-Luc Truelle, chef de Clinique, assistant des Hôpitaux, très soucieux de l'aspect humain et social de son métier.

Appendice

LA LIBÉRALISATION DE L'AVORTEMENT: UNE EXPLOITATION DES FEMMES.

- A propos du livre "Enfants à brûler".

London, le 24 décembre 1975 - (D.I.A.) - Radio Vatican a consacré un long communiqué au sujet du livre publié récemment à Londres sous le titre "Babies for burning" (Enfants à brûler) qui continue à provoquer des réactions. Ce livre donne les résultats d'une enquête menée par deux journalistes six ans après l'approbation de la loi sur l'avortement. Il s'avère évident, selon l'enquête, qu'en Grande-Bretagne la libéralisation de l'avortement n'a pas mis fin à ce que la loi voulait supprimer, c'est-à-dire, l'avortement illégal, mais n'a fait qu'augmenter cette pratique en déchaînant - selon l'expression employée par le "Times" dans son commentaire - un trafic odieux qui englobe médecins, cliniques, organisations de voyages, depuis les vols Charter, aux hôtels, restaurants pour week-end l'avortement, depuis les chauffeurs de taxis qui se disputent les clients à leur arrivée à l'aéroport ou à la gare, jusqu'aux marchands de foetus vendus à la recherche scientifique ou à l'industrie des cosmétiques.

Les auteurs du livre, Michael Mitchfield et Susan Kontisch, se présentaient chez les médecins des cliniques privées ou chez les conseillers médicaux comme un couple, tantôt marié, tantôt non, à la recherche d'une solution pour une grossesse encombrante. Ils ont enregistré toutes les conversations, publiant noms et adresses de presque tous leurs interlocuteurs. Aucun, pas même un seul des conseillers ou des médecins consultés, écrit-ils, ne s'est hasardé à dire un mot pour sauver la vie dont dépendait la loi confiée à leur discrétion la suppression ou la survie. A chaque étape de notre triste périple sur le marché des avortements, concluent les deux journalistes, nous croyions avoir atteint le fond de l'abîme, mais l'étape suivante nous montrait que nous pouvions nous enfoncer plus bas encore dans la honte d'appartenir à une société qui a atteint pareil niveau de dégradation. Nous voudrions que du triste panorama que nous avons décrit on puisse tirer cette leçon: "l'avortement n'a pas apporté la libération de la femme; mais les a disposées à être encore plus exploitées".

Le Dieu de nos Pères et le Dieu de Jésus-Christ

Avant l'avec intérêt (1) le deuxième tome du travail de Bernardin MIZUNGU, "Le Dieu de nos pères", qui se veut être une réflexion théologique sur les données de la religion traditionnelle du Rwanda et du Burundi, je voudrais faire part de quelques réactions personnelles, car cette réflexion théologique voudrait être "une plate-forme solide" de ce que l'auteur, avec d'autres, nomme "une théologie africaine" (p. XI). Ma première réaction à cette lecture fut une question: à tel point parler de révélation naturelle, de théologie naturelle, de morale naturelle, de culte naturel, ne risque-t-on pas d'oublier ce qui est l'essentiel du Christianisme? Et cette première question en entraîne directement une seconde: ce "Dieu de nos pères" est-il quelque chose de commun avec le Dieu de Jésus-Christ?

La réflexion qui suit, sera donc de nature théologique (de théologie chrétienne) et fera aussi appel à l'exégèse, car les progrès actuels de cette dernière sont à la base de toute nouvelle réflexion chrétienne.

Mon propos dans cet article sera donc simple et succinct: le dieu de la religion traditionnelle du Rwanda et du Burundi est-il le même que le Dieu de l'évangile? N'est-il pas en quelque sorte un dieu humain, un dieu qui peut être facilement "récupéré" pour donner vie à toutes sortes d'idôles et d'immobilismes?

A. Pourquoi cette question?

Parce que nous avons appris que les hommes ont sans cesse fabriqué un Dieu à leur image et selon leur désir. On connaît le mot célèbre de Voltaire: "Dieu a fait l'homme à son image", l'homme le lui a bien rendu. C'est ce que six siècles avant Jésus-Christ, un philosophe grec suggérerait déjà: "Les Ethiopiens font leurs dieux noirs avec le nez camus, les Thraces disent que les leurs ont les yeux bleus et les cheveux rouges... Si les bouffes, les chevaux et les lions avaient des mains..." les chevaux peindraient les formes des dieux pareilles à celles des chevaux, les bouffes pareilles à celles des bouffes..."

Ainsi l'histoire des hommes et de leur conscience est-elle encombrée de dieux morts, nés de l'imagination et des besoins affectifs. C'est en partie pour l'éclaircir, à l'aide des investigations de la psychologie ou de la sociologie des religions, que bien des hommes de ce temps se méfient de l'idée même de Dieu. Dieu, a-t-on dit, a mauvaise réputation en Océanie (Manarache). Et n'est-ce pas le même phénomène auquel nous semblons assister ici même au Rwanda, dans la classe "intellectuelle", et parmi les étudiants du secondaire et du supérieur? La déchristianisation ne serait-elle pas en partie due à une désaffection de l'idée de Dieu, de ce dieu traditionnel auquel les jeunes reprochent surtout d'être un dieu injuste(2)? Et pourtant notre foi chrétienne est claire: il y a des déclarations évangéliques à prendre au sérieux:

- Personne n'a jamais vu Dieu; le Fils unique, qui est dans le sein du Père nous l'a dévoilé (Jn. 1, 18);
- Nul ne connaît le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils veut bien le révéler (Mt. 11, 28 - Lc. 10, 22);
- Personne ne va au Père si ce n'est par moi (Jn. 14, 6);
- Nous savons que le Fils de Dieu est venu et nous a donné l'intelligence pour connaître le Vénérable (1 Jn. 5, 20).

Mais tout se passe souvent comme si ces déclarations restaient lettre morte, comme si, en-deçà et en-delà de Jésus-Christ, nous avions une connaissance préalable, instinctive, imaginaire de Dieu qui résiste à la connaissance que nous en livre la révélation jusqu'à lui être contradictoire.

Ces portraits de Dieu que les hommes ont fabriqués avant que Dieu ne se révèle, cette idée préalable de Dieu, née des questions philosophiques ou, plus généralement et moins noblement, de la projection de nos manques et de nos desirs, conscients ou inconscients, individuels ou collectifs, relèvent de ce qu'on appelle le théisme (et le monothéisme dans les traditions religieuses de l'Afrique noire en fait partie).

Le théisme est la doctrine qui, en dehors de toute Révélation, reconnaît l'existence d'un Dieu personnel, cause du monde. Qu'elle soit savante (élaborée par des philosophes) ou populaire (imprégnant plus ou moins consciemment les mentalités, les cultures), cette doctrine construit un "Dieu" qui est, pour une large part, le reflet imaginaire des desirs et des besoins de l'homme. Dieu y apparaît avant tout comme l'Être suprême, cause de toutes choses. Le théisme, qui a parfois lourdement influencé la théologie, détermine très souvent l'idée non évangélique que les chrétiens se font de Dieu. Toute une exception de la Providence divine en est imbibée: "Il m'arrive un ennui, c'est Dieu qui l'a voulu! mon pays perd ou gagne une guerre, c'est Dieu qui l'a voulu! il m'arrive un bonheur, c'est Dieu qui l'a voulu! Magize Imani! etc..."

Dieu l'a voulu, Dieu le permet: le bien, le mal, la joie, la souffrance, la vie, la mort, la paix, la guerre, tout et son contraire. Combien de fois n'avons-nous pas entendu (exprimé peut-être) ce genre de considérations pieuses et consolantes, souvent révoltantes, qui mêlent sans cesse un interventionnisme divin universel à une sorte de fatalisme résigné, pouvant engendrer les pires démissions devant l'histoire effective de libération, de salut dont le Dieu de l'Alliance veut justement que nous soyons, avec lui et par son énergie même les créateurs.

Or ces portraits de Dieu sont instinctivement les nôtres. Je dirais que toute culture, les cultures occidentales comme les cultures africaines, en véhiculent maintes images: le Dieu de la magie, né des angoisses humaines; le Dieu tout-puissant, sorte de tyran négateur de la liberté des hommes; le Dieu utilitaire aux mille usages; le "Dieu-avec-nous" nationaliste des guerres; le Dieu "bouche-trou" de nos ignorances scientifiques; le Dieu garant de l'ordre moral et conservateur des paix sociales, fussent-elles bâties sur l'injustice la plus sordide; le Dieu du sentiment et des couchers de soleil, etc...

La plupart de ces noms évoquent précisément une certaine idée de Dieu Créateur s'occupant de tout, qui est en contradiction avec la révélation chrétienne de Dieu, libérateur de l'homme, Sauveur. Car l'Être suprême, le Premier, le Puissant, le Maître de l'univers, le Chef, le Législateur, le Juge, l'Omniscient, ne peuvent coexister avec la liberté de l'homme. Entre ce dieu tyran, voire sadique, et l'homme, ne peut que se livrer un combat sans merci. Or c'est ce "rival malintentionné" qui triomphe ou c'est l'homme. Il n'y a pas de compromis possible. Voilà pourquoi nous osons affirmer que c'est le théisme qui engendre l'athéisme.

Mais nous sommes loin du Père de Jésus-Christ. Comment n'aurait-on pas envie de dire comme ce personnage que cite J.-Cl. Barreau: "Si l'image de Dieu est susceptible de tant d'horribles et dangereuses contrefaçons, il vaut mieux n'avoir pas de Dieu du tout!" Comment, pour l'honneur même de l'homme et de Dieu, n'être pas un athée résolu devant tant de faux dieux, à l'instar de ces chrétiens antiques qui, face aux dieux de Rome, se proclamaient "athées"? (3) Le chrétien n'échappe pas aux perversions de l'idée de Dieu. C'est pourquoi il est appelé à une participation vigilante. Cette vigilance s'est exprimée, et s'exprime en Christianisme de façons diverses, parfois paradoxales. Un jour, à la radio, on posait à un théologien de renom et à un ouvrier syndicaliste la même question: "Que pensez-vous de Dieu?". La réponse fut identique: "Dieu, connais pas! Je ne connais que Jésus-Christ". La réaction qui s'exprime ainsi

est salutaire. Elle prend ses distances à l'égard des images préfabriquées de Dieu dont nous avons fait état, pour affirmer, semble-t-il, avec vigueur ce que le Nouveau Testament répète: on ne connaît Dieu le Véritable que par Jésus-Christ.

Tout le monde a entendu parler des "théologiens de la mort de Dieu". La justesse de l'intuition première qui a donné naissance à ces théologies, réside dans la reconnaissance qu'il est en effet nécessaire que meurent nos images instinctives de Dieu pour qu'apparaisse l'authentique révélation du Véritable. En ce sens, et en ce sens seulement, il faut que Dieu "meure" à la conscience de l'homme pour "ressusciter", si l'on peut dire, avec et en Jésus, dans la lumière de la vérité.

Cependant dire "Dieu, connais j'ai Je ne connais que Jésus-Christ" peut-être ambigu à un registre plus simple. Cette réponse, qui fixe le regard exclusivement sur Jésus de Nazareth comme l'homme-pour-autrui, peut refléter, ou une méconnaissance de la dimension divine de Jésus, ou plus profondément encore, l'espèce d'aller-gie à la question de l'Absolu que se crée parfois le pragmatisme contemporain. Une polarisation exclusive sur la figure de Jésus peut, sous prétexte de purifier nos idées sur Dieu, être parfois une trahison et de la personne même de Jésus et de la réalité de Dieu.

Jésus ne s'arrête jamais à lui-même. A la source de sa liberté, il ne cesse de manifester la présence de l'Esprit et la volonté du Père. Il ne cesse d'indiquer du doigt Celui qu'il veut nous donner et Celui auquel, grâce à ce don, il veut nous conduire. En ce sens, il est un point de départ, et le seul point de départ. On connaît le proverbe chinois: "Si on montre la lune du doigt, l'imbécille regarde le doigt et non la lune". Jésus est ce doigt, parce qu'il est le Révéléateur du Père et de l'Esprit. Qui ne fixerait son regard que sur le doigt s'égarerait et trahirait la signification de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus de Nazareth. Jésus n'est pas "un chemin qui ne mène nulle part". Il est le chemin de la Vérité et de la Vie immenses d'un Dieu qu'il appelle son Père et notre Père. Il est urgent qu'après avoir redécouvert, par delà les nuages pernicieux du théisme, la personne de Jésus-Christ comme le seul lieu décisif où la vérité de Dieu se fait transparence, nous prêtions attention à ce qu'il dit et manifeste de Dieu.

Une remarque préalable cependant s'impose. Il ne suffit pas pour savoir ce que signifient le Père et l'Esprit pour Jésus, de résumer ce qu'il en a dit formellement avant Pâques. Il nous faudra écouter le témoignage né de l'expérience pascale et finalement entrer dans cette expérience même pour saisir de quoi, ou plutôt de qui, il s'agit quand on parle du Père et de l'Esprit. Hors de cette expérience est celle de l'Esprit:

- "Il ne peut dire 'Jésus est Seigneur' si ce n'est par l'Esprit-Saint (1 Co 12,3)";
- Dieu a envoyé dans nos cœurs l'Esprit de Son Fils, qui crie: Abba-Père (Gal. 4,6)
- Vous n'avez pas reçu un esprit qui vous rende esclaves et vous ramène à la peur, mais un Esprit qui fait de vous des fils adoptifs et par lequel nous crions: Abba-Père (Rom. 8,15);
- Ce qui est en Dieu, personne ne le connaît, sinon l'Esprit de Dieu (1 Co 2,11).

Il s'en suit que, dans notre connaissance de Dieu dans et par Jésus, c'est l'Esprit-Saint qui est toujours premier. Sans le Fils, nous ne connaissons ni le Père ni l'Esprit. Mais sans l'Esprit, nous ne connaissons ni le Père ni le Fils.

B. Qui est Dieu, le Véritable?

Jésus n'a pas inventé Dieu. Comme tout un chacun, il a appris de ses parents de son entourage, à le nommer et à s'en faire une certaine image selon les conceptions ambiantes. En ce sens, Jésus est d'abord l'héritier d'une connaissance préalable de Dieu. Ce n'est point le "Dieu des philosophes" ni le "Dieu de nos pères", mais le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Dieu d'Israël. Il importe donc de savoir que Jésus hérita le ce Dieu que l'Ancien testament nomme Yahvé. C'est de lui en effet que Jésus tira qu'il est le Père, non sans épurer et transformer ou préciser par son propre comportement l'idée encore provisoire que le Judaïsme s'en faisait. Vouloir être succinct, nous ne nous étendons donc pas ici sur cette image de Dieu que l'Ancien Testament et le Judaïsme contemporain de Jésus peuvent lui avoir laissée; Dieu qui a inauguré une histoire de libération, Dieu de l'alliance, Dieu fidèle et misericordieux malgré les infidélités de son peuple, etc...

1. Jésus parle du Père.

Que Jésus de Nazareth nomme et invoque Dieu comme Père n'a apparemment rien d'extraordinaire. L'Ancien testament le désignait déjà ainsi. Mais "Père" n'était dans l'Ancien testament qu'une désignation de Dieu assez rare. Quant au contenu de cette paternité divine, trois notations semblent le caractériser: le Père est celui à qui on doit obéissance, laquelle se traduit dans l'observance de la loi; le Père est ainsi le Père du juste, observateur strict des commandements; auprès de ce Père qui vient en aide à qui est dans la détresse, le "fils fidèle", le juste, trouve et lui seul secours et miséricorde. On pressent d'emblée combien cette conception restrictive de la paternité de Dieu se trouve contestée de plein fouet par

des lectures comme Matthieu 5,45 : "Ainsi serez-vous fils de votre Père qui est aux cieux, car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et tomber la pluie sur les justes et les injustes."

Quand nous ouvrons les évangiles, il est frappant de constater, non plus la rareté, mais la surabondance du terme "père" appliqué à Dieu, puisqu'il apparaît quelque 170 fois dans la bouche de Jésus. Mais l'étude exégétique montre que les deux tiers environ de ces mentions appartiennent au seul évangile de Jean, et que celui de Matthieu se taille la part de lion dans le tiers restant; alors que Luc et surtout Marc ne présentent que quelques références. Cette observation fait donc apparaître que ce n'est au 'au fur et à mesure de l'approfondissement dans le temps de la réflexion et de la contemplation nées de l'expérience pascale, que le terme "père" apparaît dans la bouche de Jésus (A).

n'ait pas lui-même employé ce terme "père" pour désigner Dieu? Il n'en est rien. J. Jeremias écrit: "On ne peut en douter: c'est de la bouche même de Jésus que vient l'expression "père"(qui est) au ciel"; de lui encore, cette fécondité d'utiliser les traits d'un père terrestre pour nous révéler l'amour de Dieu".

vingt textes au moins reflètent la manière dont Jésus, de son vivant sur terre, parlait du Père comme de "votre Père" - pardonnez, pour que votre Père qui est aux cieux vous pardonne aussi vos fautes (Mc 11,25 - cf. la note dans la TOR - traduction oecuménisme);

— mais vous, votre Père sait que vous en avez besoin.
(Lc. 12,30);

sois sans crainte, petit troupeau, car votre Père a trouvé bon de vous donner le Royaume (Lc.12,32); n'apprenez personne sur la terre votre "Père": car vous n'en avez qu'un seul, le Père céleste (Mt.23,9).

C'est de cette manière que Jésus a parlé de "votre Père", mais seulement à ses disciples. Pour ceux du dehors, il s'est contenté d'évoquer le Père par des images et des paraboles, comme celle de l'enfant prodigue et du fils aîné (Lo. 15, 11-32). Sans doute parlant du Père à ses intimes, n'est-il insisté sur le caractère eschatologique ("à venir") du don que leur ferait le Père: "combien plus votre Père qui est aux cieux donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui lui demandent" (Mt. 7, 11-Lo. 11, 13, plus tardif; précisez l'Esprit-Saint), ce qui reflète l'expérience de l'Esprit (j'ai donné).

- également dans les autres textes de prière où, à cause de la traduction grecque, le terme "Abba" a disparu: Mt. 11,25-26; Lc. 23,34.46; Jn.11,41; 12,27-28; 17,1.5.11.21.24-25).

Nous nous trouvons là devant un fait important, puisque jamais la prière juive n'avait osé appeler Dieu de ce nom d'Abba, nom de la vie quotidienne plein d'affection respectueuse, qu'un fils, même devenu grand, donnait au père qu'il chérissait. J. Jeremias écrit: "Pour une sensibilité juive, c'aurait été manquer de respect, donc une chose impensable, que de s'adresser à Dieu avec un terme aussi familier. Que Jésus ait osé franchir ce pas, voilà quelque chose de nouveau et d'inouï".

Ce que Jésus affirme en employant le terme "Abba", comme on distinguant soigneusement le Père des disciples et son Père (il ne s'associe jamais aux disciples dans un "notre Père"), c'est le rapport tout à fait unique qu'il a avec Dieu, rapport qui le constitue révélateur unique du Père. Nous sommes ici à la source de la découverte qui s'expliquera progressivement après la résurrection de la relation entre le Fils et le Père au sein de la vie trinitaire.

Or ce pouvoir qu'il a de manière singulière de dire à Dieu "Abba", voici que Jésus le donne à ses disciples, comme le montre la plus ancienne version du "Notre Père":

"Père (Abba), fais-toi reconnaître comme Dieu, fais venir ton Règne, donne-nous le pain dont nous avons besoin pour chaque jour, pardonne-nous nos péchés, car nous-mêmes nous pardonnons à tous ceux qui ont des torts envers nous, et ne nous expose pas à la tentation" (Lc.11,1-4).

2. Jésus manifeste le Père.

Suffit-il de dire que Jésus n'aurait fait que nommer Père le Dieu de l'ancien testament, comme si la désignation seule était nouvelle, au moins dans son insistance, alors que le contenu n'aurait pas varié? Il n'en est rien. Quels que soient les traits admirables du visage et de l'agir du Dieu de l'alliance, ils coexistaient, dans la mentalité des contemporains de Jésus, avec des représentations et des attitudes qui reposaient sur une image caricaturale de Dieu. On avait fait de Yahvé le garant d'un ordre socio-religieux opprimant la liberté des enfants de Dieu.

Jésus, par sa parole et plus encore par son comportement, s'est opposé sans réserve à ce "détournement" de Dieu au profit des gens en place, fussent-ils les plus pieux des hommes. Si Jésus s'était contenté de nommer "Père" le Dieu légaliste des castes religieuses de son temps, il n'aurait fait sans doute que renforcer cette image aliénante.

te. Prophète ultime du Règne de Dieu, il n'a cessé de combattre pour l'honneur du visage authentique de Dieu.

Mais justement, qui est donc le Père?

Les disciples étaient intrigués. Jésus ne faisait que parler de lui, comme de Celui dont il accomplissait la volonté et annonçait le Règne. Jean nous rapporte ceci:

- les Phariséens lui dirent alors: "Ton Père, où est-il?" Jésus répondit: "Vous ne me connaissez pas et vous ne connaissez pas mon Père: si vous m'avez connu, vous auriez aussi connu mon Père" (Jn.8,19);

- Philippe lui dit: "Seigneur, montre-nous le Père et cela nous suffit". Jésus lui dit: "Je suis avec vous depuis si longtemps, et cependant, Philippe, tu ne m'as pas reconnu! Celui qui m'a vu a vu le Père. Pourquoi dis-tu 'Montre-nous le Père? Ne crois-tu pas que je suis dans le Père et que le Père est en moi?' (Jn.14,8-10).

Il importe peu ici que ces paroles ne remontent sans doute pas au Jésus pré-pascal, mais expriment la découverte née de l'expérience de Pâques. L'important est cette affirmation de la foi: Jésus est la manifestation du Père.

Si nous nous demandons aussi: Qui est donc le Père?, nous n'avons pas d'autre réponse que celle qui nous renvoie à la contemplation de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus de Nazareth.

Ce que veut dire le "Qui m'a vu a vu le Père", c'est d'abord que la distance est maintenue entre Jésus et le Père. Jésus n'est pas le Père. C'est ensuite et surtout que

Jésus est la manifestation totale du Père, de telle sorte que nulle part ailleurs qu'en lui nous ne pouvons comprendre, voir et saisir la réalité mystérieuse du Père telle qu'elle se fait connaître à l'homme. Jésus en avait conscience, lui qui par ses paraboles, répondait à des attentes contre ses figes de vivre et d'agir, en développant l'attitude d'un personnage qui, pour ses auditeurs, représentait Dieu (5).

C'est donc par toute son attitude, par sa parole autant que par son comportement, que Jésus était l'expression du Père. C'est aussi par sa mort, et sa mort sur une croix, cet objet indécent dont il ne fallait pas parler, que Jésus est la manifestation suprême et définitive de Dieu dans notre monde: mort qui est l'accomplissement et le sommet de toute sa vie, mais aussi, comme dit Paul, le grand scandale de tous les temps: "Les Juifs demandent des miracles et les Grecs recherchent la sagesse; mais nous, nous prêchons un message crucifié... car ce qui est folie de Dieu est plus sage que les hommes et ce qui est faible de Dieu est plus fort que les hommes" (1 Co.1,22-25).

Le Père n'a donc pas d'autre visage pour nous que celui du Fils. On pourrait presque dire: le Fils est le Père-pour-nous, à condition de bien voir que cette identification patristique n'est ni une confusion, ni une substitution des personnes, mais la manière unique et plénière dont Dieu se manifeste humainement. Même s'il n'avait pas la conscience claire de sa filiation divine au sens fort, Jésus savait du moins avec certitude qu'il était le Révéléteur du Père (6).

3. Le Père manifesté par Jésus.

Si Jésus est le seul révélateur du Père, encore faut-il saisir avec justesse qui est Jésus de Nazareth. Se tromper sur l'identité de Jésus, c'est infailliblement se tromper sur l'identité du Père, c'est substituer au vrai Dieu toutes sortes d'idôles ou laisser simplement proliférer à l'infini une image instinctive du Père pour la plaquer sur Dieu jusqu'à la dénaturer. Il n'y a finalement rien à dire du Père: c'est l'existence historique de Jésus de Nazareth qui constitue ce dire. C'est son identité, et plus encore son agir, c'est l'aventure parmi nous de cet homme intégralement libre, de ce pauvre persécuté, qui est le dévoilement du Père. Il faudra résumer ici tout l'évangile et dégager ce qui fait l'essentiel de la personnalité de Jésus, car tout dans l'enseignement et le comportement de Jésus converge vers la manifestation du vrai Dieu, pour le dire en deux mots, comme d'un Père qui se met à la recherche de l'homme perdu quel qu'il soit. Homme libre et inconsciemment aimant, Jésus ne cessait d'aller à la rencontre de l'homme pour le remettre, par delà la haine, les marginalisations de toutes sortes et contre les aliénations de la loi interprétée abusivement, etc... en communication avec lui-même, les autres, Dieu, en un mot pour le rendre libre d'aimer. Nous pouvons reprendre cette phrase en faisant du "Père" son sujet: Libre et inconsciemment aimant, le Père ne cesse d'aller à la rencontre... et nous avons là le portrait même du Père, si l'on peut dire. Chaque caractéristique de Jésus, celle de contester tous les oppresseurs de l'homme, celle de ne pas faire acception des personnes, celle de pardonner jusqu'à la limite sur la croix, etc..., est ainsi une caractéristique du Père. Tel est le visage vrai du Père dont Jésus, par tout ce qu'il est au milieu des hommes, est la transparence. C'est pourquoi les paraboles qui nous disent le Royaume et Dieu, ne sont au fond que la mise en histoire de l'attitude de Jésus.

Un jour viendra où, après la contemplation ardente de tou-

te une vie, Jean essaiera de condenser en un mot l'être le plus intime de Dieu tel qu'il est manifesté en Jésus; il dira seulement "Dieu est Amour" (1 Jn.4,8.16). Ce nom suffit en effet pour désigner l'"étoté" même de Dieu. Cependant ce n'est pas le nom propre du Père de Jésus; il appartient aux trois personnes sous des modes divers. Ce nom propre, c'est tout simplement "le Père" (7). Mais au moment où nous nommons Dieu "Père", la vigilance s'impose. Car en elle-même l'image du Père est ambiguë. L'analyse psychanalytique depuis Freud l'a souligné. Il y a des paternités homicides et l'image de Dieu peut rejoindre en un phantasme surgi du plus loin de notre enfance et de sa relation au père. Voilà pourquoi seule la vie de Jésus, et une connaissance de celle-ci peut nous faire reconnaître le vrai Père, qui n'est pas celui que nous avons connu pendant notre enfance, ni celui de notre imagination ou de notre désir, mais le Père de Jésus-Christ. Cependant ce qu'est le Père dans sa vie intime, au-delà des images et des symboles, nous échappe. La révélation en Jésus n'évacue pas le mystère, mais elle nous y fait entrer. Et désormais nous savons quel est son lieu, son espace: celui de l'Amour qui librement se donne pour que, libérés à jamais des esclavages de toute haine, les hommes soient eux-mêmes, libres d'aimer, librement frères parce que librement fils. Mais le don lui-même qui procède de l'Amour est un visage personnel de Dieu: il a lui aussi, un nom propre: l'Esprit.

Nous voyons donc ici, combien nous sommes loin du Dieu des religions traditionnelles africaines, loin du Dieu des philosophes, loin même du Dieu de l'ancien testament.

Et nous pouvons donc mieux comprendre ce que Guy Mury écrit, dans cette revue, il y a peu: "notre premier devoir de "missionnaire" chrétien est d'annoncer Jésus-Christ" (n° 52, p. 51 - 61) "pour finir, mais pour finir seulement, pourra surgir la question sur Dieu, le Père de Jésus-Christ, notre Père aussi". Car ce n'est qu'en connaissant bien Jésus, qu'on peut comprendre qui est le "Père".

La question de la démarche n'est pas une question secondaire, elle est d'importance primordiale: en général, on a une idée préalable de Dieu, puis nous assimilons Jésus et le Père à cette image (un dieu tout-puissant, source de richesses, omniscient, etc...): c'est rester, à mon avis, païen.

Non, il nous faut partir de l'évangile, de Jésus-Christ, et comme j'ai essayé de le faire dans cet article, dégager l'image du Dieu véritable, la seule au moins que, comme

homme, nous pulsions avoir de Dieu: celle du Père de Jésus.

Ouv THÉNIS.

(1)- Cet article ne veut pas être une recension de ce livre.

Nous laissons à d'autres le soin de faire des critiques détaillées, pour nous limiter à l'essentiel. Mais soulignons en passant qu'il nous semble y avoir beaucoup de points à mettre au point! Pour ne donner qu'un exemple, comment un esprit logique peut-il concilier des affirmations comme celles-ci:

- Nos ancêtres n'avaient pas l'idée de commencement et de fin du monde matériel. Pour eux, cette colline, ce fleuve, le pays, etc... sont là indéfiniment comme cadre pour héberger les vivants qui se succèdent sur notre terre (p.68-69);

- Le sens de créer rejoint ici celui de donner la vie, car Dieu ne crée pas un homme autrement qu'en lui donnant la vie. Et l'on sait que la mort n'est pas un retour au néant, mais une fin de la vie terrestre (p.74);

- L'action d'Imana qui produit les être dans l'existence est une création au sens propre de "ex nihilo". Cette production qui ne suppose rien de préexistant de l'être venu à l'existence concerne la première série de chaque espèce d'êtres, tel le premier couple humain, ainsi que les réalités qui ne sont pas le résultat d'une évolution (p. 71).

(2)- En ce domaine, le livre de B. Muzungu nous a laissé sur notre faim. Il affirme qu'Imana est juste, et il explique la justice immanente (p. 85-92). Mais alors, pour reprendre la question de tant d'étudiants, comment se fait-il que tant d'hommes innocents souffrent, que tant d'enfants meurent? Est-il si certain que les riches sont les meilleurs des hommes?

(3)- On peut mesurer ce qui nous sépare ici de Bernardin Muzungu, en le citant: "Toujours est-il que notre patrimoine socio-culturel affirme l'existence du Dieu Créateur et que cette croyance est bien supérieure à toute conception athée de la vie. Aussi, n'avons-nous aucun intérêt à chercher des leçons de sagesse chez les maîtres de l'athéisme" (p.124).

(4)- Pour la partie exégétique de cet article, nous nous sommes largement inspiré du livre de Joachim JEREMIAS: Abba, Jésus et son Père, paru dans la collection Parole de Dieu n° 8, aux Editions du Seuil, Paris, 1972.

(5)- Nous avons là un élément très important tant pour la connaissance que Jésus avait de lui-même, que pour son message sur Dieu. Ne pouvant le développer ici, nous espérons pouvoir y revenir, soit lors d'une future session de théologie biblique sur les paraboles, soit dans une publication ultérieure.

(6)- Nous ne voulons pas entrer ici dans le détail de toutes les recherches actuelles sur la conscience de Jésus, mais donner, comme dans le reste de l'article, ce qui, à l'heure actuelle, semble généralement admis par les spécialistes de l'exégèse et de la théologie.

(7)- Une dernière remarque avant de conclure: prenons garde à l'expression habituelle: "Dieu est un en trois personnes". Le langage a évolué depuis le Concile de Chalcédoine. Les caractéristiques essentielles de notre définition moderne, plus psychologique, de la "personne" appartenaient pour les pères du Concile à ce qu'ils nommaient "nature". Et leur définition de la "personne", plus métaphysique, a peu de choses à voir avec notre propre définition du même terme. Pour nous aujourd'hui, la notion de "personne" évoque un centre psychologique unique de conscience et de liberté. Si, par conséquent, avec cette notion en tête, nous affirmions que Dieu est trois personnes, nous risquons de dévaloriser qu'il y a bien trois centres d'action spirituels, trois subjectivités, trois libertés, trois consciences et finalement, sans nous en rendre compte, trois Dieux. Mais c'est là une erreur monumentale. Car, parce que précisément Dieu est un, il n'y a qu'une seule essence en Dieu, qu'une seule et même liberté, qu'une seule et même conscience quoique possédée par le Père, le Fils et l'Esprit d'une manière qui est propre à chacun d'eux. Il faudrait donc substituer à l'affirmation devenue ambiguë "Dieu est un en trois personnes", une autre. Avec le célèbre théologien Karl Rahner, on pourrait peut-être proposer l'équivalence suivante: le Dieu unique subsiste selon trois modes d'être distincts. Autrement dit, Dieu est un, mais il a trois "manières d'exister, non seulement par rapport à nous, mais aussi en lui-même.

Kigali, le 24 février 1976.

« Le Dieu de nos Pères » Tome II

1. Dans n. 48, pp. 53 et ss. "DIALOGUE" avait publié une recension du premier Tome du livre du Père Barnardin Muzungu, O.P. Un débat amical en avait résulté. S. Exc. Monseigneur Ndirumukami avait longuement réagi au livre comme à sa réaction. Je m'étais permis d'y apporter une nouvelle réponse. La n° 51 de DIALOGUE avait reproduit les pièces de ce dossier.
2. Un second, et troisième Tome, étaient annoncés dès l'introduction du premier. (p. VII) L'Auteur ne nous a pas déçus. Il nous présente aujourd'hui la seconde partie de la trilogie projetée. Sous le même titre "LE DIEU DE NOS PERES" (Bujumbura, Presses Lavigerie, 1975), un sous-titre nous renseigne sur le contenu du nouvel ouvrage: "Une réflexion théologique sur les données de la religion traditionnelle du Rwanda et du Burundi". Il s'agit donc d'une interprétation de d'une "lecture" (p. IX) théologique des sources rassemblées dans le premier volume.

3. Le Père Muzungu commence par analyser le "contexte traditionnel de l'Imanisme". Cette démarche est importante pour lui, car elle aboutit à une définition de la religion comme relation de l'homme à la Réalité suprême. Ce qui n'entre pas dans ce cadre précis, ne mérite pas, selon l'Auteur, le nom de "religion". Dans un second chapitre, qui constitue à notre avis le cœur de l'ouvrage, et sa meilleure partie, l'Imanisme est décrit à lui-même. Suit, dans le chapitre trois, une "vue critique", ou plutôt une réflexion sur le statut théologique de cette religion, du point de vue du christianisme. Le quatrième chapitre "s'interroge sur le sort que l'avenir peut réserver à cette religion qui est actuellement modifiée par des éléments aculturatifs de tous genres" (p. IX). Un appendice propose le "Credo" d'un imaniste chrétien.

4. Il faut remercier et féliciter le théologien dominicain rwandais d'avoir continué avec succès le travail commencé il y a plusieurs années. Les résultats de ses recherches, consignées dans ces deux livres feront de ceux-ci un ouvrage

classique sur le sujet. Il est désormais impossible, sensible-t-il, de nier que la tradition culturelle du Rwanda et du Burundi professait la croyance en un Créateur unique, infiniment bon et puissant, source de tous les biens, à la fois transcendant et (l'Auteur y insiste) témoin attentif et proche de ses créatures (ce que l'Auteur appelle l'immanence d'Imana), et maître de leur destin. Impossible de ne pas admirer l'élévation et la richesse de l'idée d'Imana-Dieu transmise par et dans cette religion.

Mais personne ne pourra se baser sur le livre du Père Muzungu pour refuser au christianisme non seulement une supériorité incontestable sur l'imanisme, mais encore la capacité de l'assumer et de le conduire à une perfection nouvelle et sur-naturelle. L'auteur souligne fortement et fréquemment la valeur éminente de la religion du Christ et le dépassement qu'elle constitue par rapport à la religion traditionnelle.

5. Un autre mérite qu'il faut reconnaître à notre théologien est la modération et la sérénité de sa réflexion. Il est parfaitement conscient de marquer ses distances par rapport à des opinions divergentes des siennes. Il n'ignore pas que ses options sont parfois personnelles. Il a le courage de les prendre, il les fonde sur des raisons qu'il expose patiemment. Il évite toute polémique et toute agressivité par rapport à ceux qui pourraient ne pas partager ses idées.

Mais d'autre part, l'Auteur a su tirer profit des critiques qui lui ont été faites. Non seulement il en a pris acte, mais il s'est donné la peine de reprendre à nouveaux frais la discussion de certains points qui avaient été soulevés au cours du débat signalé plus haut (p. ex. la question de savoir si Imana-Dieu peut être dit "juge" ou seulement "juste")

6. Le lecteur de DIALOGUE attend probablement de cette recension autre chose que des éloges. Il nous semble en effet que le dialogue entrepris avec le P. Muzungu doit continuer. Il ne s'agit pas d'opposer une opinion à une autre. On souhaiterait (à la suite d'une correspondance privée où nos idées se sont déjà échangées) pouvoir contribuer à un progrès dans la réflexion en posant de nouveau à l'Auteur quelques questions, et en lui proposant quelques considérations nouvelles.

7. Ce n'est pas la première fois que le P. Muzungu réserve le domaine "religieux" aux seules relations avec l'Etre Suprême. C'est, pour lui, une option déjà ancienne. Il l'a déjà clairement exposée dans son article "Les rites traditionnels

au Rwanda", paru dans "Cum Paraulito" (Nyundo), janvier-février 1968, n° 16, pp. 1-34, spécialement à la p. 25. Cette option est certes légitime. Mais elle aboutit à des conclusions qui font problème, comme je le faisais remarquer dans une note parue dans le même "Cum Paraulito", juillet-août 1968, n° 19, pp. 48-49. On risque ainsi de "dé-religioser" le recours aux "causalités métaphysiques", comme le fait l'Auteur, p. 9. Ce recours ne serait que l'effet d'un erreur scientifique, rationnelle et technique. On peut se demander alors pourquoi des civilisations fortement technico-scientifiques connaissent un recours aux dites "causalités métaphysiques" beaucoup plus fréquent que des peuples moins sophistiqués. Comment se fait-il, par exemple, que la pratique de l'occultisme ou la consultation des horoscopes sont si florissantes chez les peuples à culture hautement scientifique? N'y aurait-il pas là un phénomène "religieux", conséquence d'une certaine idée qu'on se fait de Dieu ou des forces transcendantes à l'homme? L'Auteur le reconnaît d'ailleurs, p. 12.

Isoler le fait religieux et le confiner dans la seule relation à Dieu-Créateur ne paraît un parti-pris, une abstraction qui ne tient pas. assez compte des faits, et qui, de surcroît, apparaît contraire à tout ce qu'on affirme habituellement sur les civilisations africaines où la religion pénètre tous les domaines de la vie humaine et sociale.

D'ailleurs, ces causalités "métaphysiques" (dont nous nous connaissons avec l'Auteur l'importance considérable) n'étaient-elles pas attribuées à l'action d'Imana-Dieu, ou entièrement par Lui?

8. L'analyse du culte des ancêtres est fort bien menée. Toutefois, la traduction de "umutima" par "homme désincarné" fait difficulté. Un "désincarné", comment pour un Rwandais ancien peut-il être un "homme"?

Et si le kumali (comme d'autres langues) à le pluriel "imutima", comment ranger parmi les humains ces "êtres privés-de-vie-qui-sont-l'Intelligence" (traduction rigoureuse de l'Abbé A. Kagame, dans sa "Philosophie Bantu-Rwandaise de l'Etre", Bruxelles, 1956, p. 238)? On aura soin d'attribuer part de compléter la p. 27 par ce qui est justement exposé à la p. 29. Il y a, au culte des ancêtres, plus d'un fondement. Tout ne s'explique pas, tant s'en faut, par la seule pléte familiale.

9. Le chapitre II, sur la nature de l'imanimisme, mérite un particulier éloge, nous l'avons déjà dit. La distinction, mais aussi les rapports mutuels, entre l'Imana-Créateur et les Imama, au pluriel, qui ne sont pas Dieu, sont clairement et

très heureusement expliqués. Les questions que nous posions, à ce sujet, dans la recension du premier Tome, sont ainsi résolues. Nous en remercions l'Auteur.

Nous recommandons spécialement cet excellent chapitre. Un point devrait encore être approfondi, à savoir la signification de l'expression "kugira imana", comme j'avais dit la chose. L'Auteur sent la difficulté d'introduire, par ce biais, l'idée de hasard, p. 63, si étrangère à la mentalité traditionnelle. Cette difficulté est réelle. Mais l'idée de "chance" n'est-elle identique à celle de "hasard"? Il nous semble que non. Pour un imaniste, avoir ce que nous appellerions en français "de la chance", c'est se voir gratifié d'un bonheur ou d'un bien non prévu, ou du moins incertain, un bien qui aurait pu ne pas venir, et qui est venu ou ne sait pour quel motif apparent. Il est clair que pour cet imaniste, le bien en question ne peut être attribué, en fin de compte, qu'à une largesse d'Imana-Dieu: largesse gratuite, arbitraire même parfois, du moins à nos yeux. Avoir "de la chance", plutôt que de commettre l'idée de "hasard", évoquerait celle de gratuité, motivée par le seul bon plaisir d'Imana (cfr. "umugisha w'Imana ntubamagarwa, urizana", Tome I, n° 198 "la bénédiction d'Imana n'est pas appelée, elle vient d'elle-même"): ce qui est une pensée très honorable.

10. Au sujet des noms "Sebantu, Sebibondo", pp. 33, 74, 145, je me permets de poser une question aux spécialistes. Le préfixe "se" signifie littéralement "père de", j'en conviens. Pourtant, dans la plupart des noms (tous?) qui débutsent par ce préfixe, (Semuriro, Semakuba, Seminega, Sebata, Serugaba, Sematama, ...) celui-ci, selon l'Abbé A. Kagame, ("Philosophie Bantu-Rwandaise de l'Etre", 1956, p. 326) doit se traduire par "familialisé avec", vivant dans l'ambiance de", etc. La traduction proposée par le P. Mutungu, de "Sebantu" par Pères des hommes" pourrait-elle, pour ce seul cas, comme celui de Sebibondo, se justifier quand même? Cela n'est pas évident. Il n'est même pas évident qu'il s'agisse d'un nom "imaphophore".

De même, ne sollicite-t-on pas le sens du nom "Nyundi-ma" en le traduisant par "c'est Lui le Vivant", p. 68? Ici, le -ma ne pourrait-il pas, plus exactement, évoquer plutôt la perfection divine? (comme on dit "umwaka mwizima", une année entière, "umwaka mwizima", un bois de construction en bon état, etc.) En effet, s'il faut en croire les analyses de l'Abbé A. Kagame, ne possède "ubuzima" que celui qui a un corps, "Philosophie Bantu-Rwandaise de l'Etre", Bruxelles, 1956, p. 179 - 180. Jamais il n'est dit que Dieu possède "ubuzima". S'il est dit -zima, cela signifie qu'il est

intégral, complet, parfait, achevé, etc. Voir mon "Un Homme sans Dieu", 1966, Bruxelles, p. 62.

11. Concernant le chapitre II - "Une vue critique sur l'Imanisme" - pp. 81 - 111, il faut féliciter l'Auteur spécialement des pages 97 à 111 où il expose brièvement la doctrine de l'Eglise catholique sur les religions non-chrétiennes. On peut regretter cependant l'absence d'un aperçu biblique sur ce sujet. Les pages précédentes de ce chapitre ne basent sur une distinction qui fait problème: religion naturelle-religion surnaturelle". Ces catégories ne sont acceptables que si elles reconnaissent que les religions dites "naturelles" sont intégrées dans le dessein divin de salut surnaturel, comme une première étape. Des textes comme Ac. 10, 34-35; 14, 15-17; 17, 22-31; Gen. 2, etc. montrent bien que Dieu a voulu se servir des efforts sincères de l'homme pour le trouver, et le conduire ainsi à lui, le préparant à recevoir, dans sa religion et peut-être par elle, le Salut (surnaturel, évidemment) que seul Jésus Christ apporte aux hommes. Nous avons expliqué cela, mais très brièvement, dans "Au Cœur de l'Afrique", De Jambura, 1970, n° 4, "Nous savons une religion", pp. 177-190, spécialement p. 179 (1).

La religion "traditionnelle" rwandaise, et donc l'Imanisme, n'est pas une "religion naturelle" dans le sens qu'elle comporterait ses adeptes sincères à un bonheur final purement "naturel"; elle est "religion naturelle" dans la mesure où elle ne se fonde pas sur une révélation prophétique venant de Dieu en dehors du langage de la "nature", du cosmos et de la condition humaine. Admettre qu'elle se fonde sur la révélation "cosmique" qui constitue déjà une "alliance" entre Dieu et les hommes, selon Genèse 2, 8-17 (le mot alliance est utilisé sept fois), ne signifie nullement qu'on suppose une sorte de "révélation primitive" dont rien ne permet d'assurer l'existence.

12. J'aimerais signaler au lecteur une réflexion du P. Muzungu, qui fut pour moi un trait de lumière. Il écrit ceci: "L'athéisme invisible d'Imana fait que celui-ci n'est jamais un être qui entre en dialogue direct avec l'homme. Le rapport entre "Je" et "Tu" n'existe pas. C'est toujours "lui". On parle d'Imana mais on ne parle jamais avec lui", pp. 94-95.

Cette observation est d'une grande pertinence et suffit à montrer le monde qui sépare l'Imanisme d'une part, le Yabisi-me et le Christianisme d'autre part. Le Dieu de la Bible, en effet, est essentiellement Celui qui dialogue avec l'homme, et avec qui l'homme dialogue.

Mais cette remarque pourrait apporter aussi quelque lumière dans la discussion ouverte par Monseigneur Bigrumwami sur le sujet de la "justice" d'Imana. D'après le premier Exode de Muzungu "Imana n'est pas juste, il est juste". (Dialogue, n° 51, p. 12, 15, 16, etc.) Le P. Muzungu y répond patiemment dans son nouveau livre, pp. 85 - 91. La phrase citée plus haut (au sujet de l'absence de dialogue entre Imana et l'homme) ne donnerait-elle pas raison à l'interlocuteur? Imana est juste, il est présent activement aux événements qui touchent l'homme, il ne commente vers lui aucune injustice, et il enlève le jeu normal des causalités (physiques et métaphysiques). Mais il n'est pas "juste", en ce sens qu'on ne lui parle pour recevoir justice, qu'il ne prononce aucun oracule en vue de porter un jugement, si nous sommes dignes de récompense ou de punition, et pour quoi. Il laisse ainsi le jugement aux autorités humaines ou aux causes intramondaines. Lui-même est de dessus de tout soupçon. Il est incapable d'erreur ou d'injustice. Il est juste.

13. Je me demande donc si finalement, sur cette question subtile et d'importance secondaire, ces remarques ne pourraient contribuer à rapprocher les deux positions en présence.

14. Que le P. Muzungu ne permette encore deux questions. D'abord, pourquoi continuer à donner à Imana le nom d'Emmanuel? p. 82. Nous ne sommes plus dans l'Ancien Testament où ce mot n'avait pas encore d'attribution précise et pouvait désigner un autre personnage que le Messie. Mais depuis que St. Matthieu, 1, 22-23 et toute la tradition chrétienne ont attribué ce nom sublime au seul Jésus Christ, le Verbe de Dieu incarné, comment oser l'utiliser pour désigner le Dieu connu par une théologie purement naturelle? p. 84 - d'autant plus que ce nom d'Emmanuel n'a rien à voir avec la tradition religieuse rwandaise!

Ensuite, pourquoi s'en prendre, p. 129, à ce malheureux ancien catéchisme de 1957: bel et bien abrogé par celui de 1971, et que l'on semble ignorer? Aucun progrès, dans la catéchèse officielle, ne s'est-il produit depuis 1957? Ces remarques n'infirment nullement la thèse essentielle du chapitre IV, à savoir: l'intégration harmonieuse de l'Imanisme dans le christianisme, ainsi que la possibilité, et la légitimité, d'une expression vraie du christianisme en termes "imanistes". Si l'athéisme constitue pour l'Imanisme une aliénation mortelle, pp. 117 - 124, les valeurs de l'Imanisme - qui est une religion authentique de type monothéiste -

iste, pp. 124-126, - sont heureusement assumés dans un christianisme qui peut très sagement n'incorner en elles, pp. 28-35. On peut dire que tout l'ouvrage culmine dans ces conclusions auxquelles nous souscrivons volontiers.

Avec une nuance cependant. Le rapport "Imanisme-christianisme" ne se résoud ou ne se réduit pas seulement à un passage rectiligne du "naturel" au "surnaturel". Il y a aussi, entre les deux, un moment nécessaire de conversion, donc une direction de rupture, un retournement de l'attitude religieuse de l'homme vis-à-vis de Dieu. L'Auteur ne le nie pas, bien sûr, mais je ne vois pas où il le dit. Or, entre toute religion et le christianisme, il y a une différence complexe de continuité et de discontinuité, de mort et de résurrection. Il est bon de souligner vigoureusement la ligne de continuité, et nous en savons gré au théologien dominicain de l'avoir fait. Il est été nécessaire, semble-t-il, de signaler aussi la ligne de discontinuité.

15. En appendice, le P. Mungu propose un projet de "Gredo" d'un Imaniste chrétien. Cet essai est intéressant. Il faut en remarquer l'équilibre et la sobriété. Est-il permis d'y faire quelques observations critiques? Ne revenons plus sur le "Seharu" dont nous avons déjà dit un mot. Mais regrettons que pour montrer la nouveauté de la foi chrétienne, on omette de passer du "Mdemera ko" (je crois que) au "Mdamameyo" (je crois à : lui) qui n'apparaît pas ici. Ce passage était pourtant bien noté à la p. 132. Déplorons aussi que l'Esprit Saint n'y soit pas mentionné pour lui-même.

Précisons que l'affirmation selon laquelle "tous les hommes sont enfants d'Imans" est vraie en imanisme (ce qui est bien remarqué dans le texte), mais n'est plus vraie en christianisme selon lequel, pour devenir enfant de Dieu, l'homme doit renaitre de l'Esprit Saint. Enfin, on peut se demander si l'imanisme enseignait qu'après la mort il y avait "ubundi buringo"? C'est là une affirmation que je n'ai trouvée nulle part. Après la mort, selon la tradition, il y avait certes un "ukubaho" (être là, exister), puis, on peut dire "abazimu baliho", les abazimu existent, ils sont là. Mais aucun imaniste pré-chrétien n'aurait dit, que je sache, "abazimu bafite uburingo" (les abazimu ont un uburingo-vie).

16. Il me paraît de conclure en soulignant tout l'apport que constitue le nouveau livre du P. Mungu à l'élaboration d'une "théologie africaine" que, comme lui, pp. 116, 135-141, et p. XI, nous appelons de tous nos vœux. Les uns en disent, les autres en font, et c'est mieux. Notre Auteur

est de ceux-là. Oser tenter l'entreprise est un risque courageux, mais combien méritoire et fécond. Dans ce domaine comme dans tant d'autres, la critique est aisée, mais l'art est difficile. Le P. Mungu a préféré réaliser un travail positif, encore perfectible certes, mais d'une valeur inéniable. Nous l'en remercions. Puisse-t-il mener à bonne fin son entreprise et nous donner bientôt son 3ème Tome. Et puisse le lecteur de cette recension se procurer au plus vite le livre que nous venons de lui présenter, et le lire avec le même intérêt que le lecteur y a trouvé.

(1) J'en profite pour déplorer les fautes d'impression, si nombreuses dans cet article, et qui me font dire parfois exactement le contraire de ce que je voulais dire. Ainsi, p. 178, 8 lignes avant la fin, on doit lire "foi" et non "foi", p. 180, 14 lignes avant la fin, lire "indéniable", au lieu de "intenable", ce qui est juste le contraire; p. 183, 15 lignes avant la fin, lire "et nullement par ce que", et non "parceque", ce qui de nouveau est juste le contraire; p. 187, à la dernière ligne, on a mis une phrase. Il faut lire le texte ainsi: "... contact avec l'homme. Elle leur a appris qu'après la mort, l'homme même s'il devenait..."

Dominique Mothomb,
Butare, le 18 janvier 1976.

L'Année de la Femme : bilan positif ou négatif ?

Le texte ci-après reprend, dans sa plus grande partie, une Conférence faite à Bruxelles à la fin de l'année 1975.

On y propose d'abord des réflexions d'ordre Général sur la condition féminine dans le monde.

Une deuxième partie dégage l'essentiel des travaux du Séminaire Européen convoqué à Bruxelles, en avril 1975, en liaison avec l'Année de la Femme.

Enfin, on esquisse un bilan de la Conférence et de la Tribune de Mexico et on essaye de relever quelques résultats marquants de l'Année de la Femme.

Sans doute, le Rwanda n'est-il pas expressément conçu par ce texte. Mais, bien souvent, on y trouvera l'occasion d'heureux rapprochements et une information sérieuse sur une situation mondiale dont dépend, qu'on le veuille ou non, l'avenir de la femme rwandaise.

L'Arrivée de la femme se prolonge par la Décennie de la Femme : ne l'oublions pas.

Depuis des siècles, des millénaires, elle est honorée en Occident non pour elle-même, mais en raison de sa fonction.

Au gynécée grec sont confiés les petits enfants, mais les garçons sont bientôt soustraits à l'influence amollissante de l'éducation féminine.

La matrone romaine règne sur sa maison et les fruits de sa fécondité mais le pater familias a tous les droits sur elle et sur les enfants à l'origine, même le droit de vie et de mort. Héritiers du droit romain, nous avons toutes les peines du monde à nous dégager de cette tutelle.

Voilà Saint Paul pour qui "il n'y a plus ni juif ni grec, ni homme ni femme..." oui, pour le Royaume de Dieu, (la preuve en est le palmarès des saintes canonisées par l'Eglise) mais l'opprobre de la mère Eve reste attaché à la femme : elle reste celle qui a décoûté le malin, tenté Adam et fait chuter toute l'humanité. Même les anges ne sont pas à l'abri de la tentation, puisqu'il est prescrit aux femmes dans les assemblées d'Eglise d'avoir "la tête couverte à cause des anges!"....

Si les diaconesses remplissent des fonctions dans la primitive Eglise, au Moyen-âge l'Eglise de la chrétienté n'honore que les vierges consacrées et les veuves; les rapprochements sexuels, il les fait bien pour la perpétuation de l'humanité, mais ce n'est qu'une concession à la chair et le mariage devient un remède à la concupiscence.

L'homme, au cours des âges, se sert abondamment de ce remède et les registres paroissiaux notent baptême sur baptême, la plupart suivis de décès jusqu'au décès de la mère elle-même. Puis le père se remarie et la série de baptêmes recommence. Les femmes ont de 10 à 13 enfants.

Féministe avant la lettre, Saint Vincent de Paul se rend compte des potentialités inemployées des femmes et leur confie d'importantes responsabilités, si importantes et si bien organisées qu'elles ont continué jusqu'à nos jours. Mais cela restait dans le domaine de la charité.

Pourtant, au cours des siècles, certaines femmes se sont manifestées dans d'autres domaines. Parmi celles à qui l'instruction a été accessible, il en fut qui se jouaient des langues antiques : grec et latin, et s'exerçaient avec bonheur à la poésie et à l'art.

A partir du 17^e siècle, les salons jouent un rôle important dans la littérature et l'évolution de la pensée en France; dans celui de Mme de Sablé s'élaboraient les "Maximes" de la Rochefoucauld; au 18^e siècle, ceux de Mme de Staël, Mme de la Roche-Foucauld; au 19^e siècle, Mme Geoffrin, sont fréquentés par les philosophes. Au 19^e siècle, Aurora Dupin, baronne de Duffand, Melle de Lespinasse, Mme Geoffrin, sont fréquentées par les philosophes. Au 19^e siècle, Aurora Dupin, baronne de Duffand écrit des romans qui la rendent célèbre sous le pseudonyme masculin de George Sand : elle fait scandale.

Cependant, en chrétienté, la femme comme telle n'était pas considérée; à preuve les abbesses et leur pouvoir, même sur des communautés d'hommes. Dans la famille, il y avait partage des tâches : la femme plus faible physiquement, avait le privilège de ne pas aller à la guerre : la maison était son domaine, domaine où avait à se déployer une activité très variée et créatrice. Même mariée, elle était indépendante financièrement : Marguerite Plantin, dès l'âge de 16 ans disposait de ses biens.

Vint Napoléon, misogyne comme chacun le sait, qui établit un code dans lequel étaient protégés beaucoup plus les biens que les personnes. L'évolution de la femme est stoppée pour un temps, mais une longue remontée s'amorce. Certaines femmes prennent en main la cause féminine comme telle. Elles ont personnellement perçu l'injustice de la discrimination attachée à leur sexe, telle cette Marie Popelin, estampliée sur nos timbres en cette Année de la Femme qui, après des études de droit, s'est vu refuser l'accès au barreau parce que femme.

A cette époque, aucun droit politique n'était reconnu à cette moitié des citoyens.

L'histoire de la conquête du droit de vote a passé par de multiples péripéties. Remarquons en passant qu'aucun ensemble privilégié, fut-ce la noblesse, le patronat, la masculinité, l'Eglise ou actuellement les pays industrialisés, n'a concédé de plein gré un partage d'avantages ou de pouvoirs réclamé par la justice.

Nous avons tous à la mémoire les caricatures qui ont ridiculisé les suffragettes anglaises de la fin du siècle dernier. Elles ont été nécessaires pour donner le coup d'envoi.

En Europe même, que de résistance, toujours à cause du schéma traditionnel du rôle secondaire de la femme. La Suisse

se, ce pays de la démocratie directe, a été le dernier à admettre le vote féminin : la résistance était tenace dans les cantons alémaniques où la femme restait vouée aux trois K. Dans les trois cantons centaux d'origine, le vote se fait sur le pré par ceux qui "portent épee".

La place respective de l'homme et de la femme dans la société reste cliqué dès l'enfance par l'attribution de rôles masculins, prépondérants et féminins, secondaires.

Lors de la révolution industrielle, une main-d'œuvre féminine, moins onéreuse que la main-d'œuvre masculine, a été largement employée. Son salaire est resté considéré comme salaire d'appoint, la famille vivant, en principe, de l'apport de son chef.

Moins payée que l'homme pour le même travail, peut-être en raison de sa moindre force physique, elle est restée cantonnée dans une série de métiers, dits féminins et, du fait même, peu valorisés. Vers ces métiers il est encore traditionnel d'orienter les filles.

L'instruction se généralisant, celles-ci se voient ouvrir progressivement les études secondaires et l'université, ce qui ne veut pas toujours dire l'accès aux carrières.

Le mouvement féminin s'accroît, se diversifie, évolue, s'étend.

Les femmes, vu les progrès de la médecine et de l'hygiène, sont moins centrées sur leur fonction maternelle : il n'est plus nécessaire d'avoir treize enfants pour en garder trois et la femme, après sa fécondité, a encore devant elle la moitié de son existence, elle veut se dégager de la maternité imposée : contraception, avortement, relèvement, estime-t-elle de sa propre décision.

La femme veut donc se libérer physiquement, se voir reconnaître l'égalité d'accès à l'enseignement, au travail, voir ses droits reconnus au plan légal et au plan politique.

Parti d'une position revendicative d'égalité homme-femme, le féminisme réfléchi s'oriente vers la participation de deux partenaires d'égal valeur dans la famille, la vie professionnelle, les responsabilités politiques.

Mais une discrimination basée sur le sexe existe encore dans de nombreux pays, qu'ils soient classés comme développés ou appartenant au Tiers-Monde.

Dès 1967, les Nations-Unies votent à l'unanimité une Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dont voici les trois articles :

Art. 1 : "La discrimination à l'égard des femmes, du fait qu'elle nie ou limite l'égalité des droits de la femme avec l'homme, est fondamentalement injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine."

Art. 2 : "Toutes mesures appropriées doivent être prises pour abolir les lois, coutumes, règlements et pratiques en vigueur qui constituent une discrimination à l'égard des femmes."

Art. 3 : "Toutes mesures appropriées doivent être prises pour éduquer l'opinion publique et inspirer dans tous les pays le désir d'abolir les préjugés et de supprimer toutes les pratiques, coutumières ou autres, qui sont fondées sur l'infériorité de la femme."

Il était question à l'époque, que cette Déclaration soit assortie de certains décrets lui donnant force de loi à l'occasion de l'Année Internationale de la Femme, fixée à 1975.

Nous l'avons vécue, cette année fameuse avec des attitudes diverses.

La plus courante, la plus facile aussi a été le scepticisme et l'ironie : il n'est pas de journal qui n'y ait été de son coup de patte et les caricaturistes s'en sont donnés à cœur joie.

Une autre attitude a été l'expectative : on va bien voir de quoi ces dames sont capables, que pourra-t-il bien sortir de leurs palatres ?

Les femmes elles-mêmes, surtout parmi les privilégiées contentes de leur sort ont ignoré délibérément les efforts de promotion qui dérangeaient leur quiétude.

Mais il en est qui ont pris l'année de la femme au sérieux et qui ont travaillé.

En Belgique s'est créé dès fin 1973 un Comité qui a rassemblé, sous l'impulsion de Mmes Emiliëne Brunauf et Hermine Michielien, une série d'associations féminines d'opinion philosophique et d'objectifs variés dont le nombre, au moment du Séminaire Européen convoqué à Bruxelles en avril 1975, était d'une soixantaine.

Il y a cotoyées les femmes du parti communiste de Belgique avec les Anciennes du Sacré Cœur, l'alliance internationale Jeune d'Arc avec l'alliance agricole féminine, l'union des esthéticiennes de Belgique avec l'union des supérieures majeures, les commissions féminines des partis politi-

ques, des groupements néerlandophones et les branches belges d'associations internationales.

Ce Comité belge a préparé un Séminaire Européen sous le patronage du Ministère des Affaires Étrangères.

Un premier travail a été demandé aux associations qui se sont partagé les différents points du thème proposé : "La Femme dans la société en changement : son indépendance, son intégration, ses responsabilités".

De multiples aspects des situations féminines ont été étudiés.

Le Groupe "Prospective socialiste" a présenté un rapport sur "la citoyenneté économique de la femme".

Les femmes juristes, bien entendu, ont centré leur travail sur la réforme des contrats matrimoniaux. Le mouvement coopératif féminin étudie "la femme dans la publicité" et l'image que celle-ci véhicule.

Les commissions féminines des divers partis se demandent pourquoi la femme dans la politique est si peu représentée.

L'A.C.I. (action catholique des milieux indépendants) centre son travail sur l'éducation permanente et la culture.

Les Equipes d'Entraide, en relation constante avec des femmes qui ne peuvent se faire entendre, étudient leurs difficultés.

Les Anciennes du Sacré Cœur font ressortir la "valeur économique du travail non rémunéré de la femme" et se demandent si le travail rémunéré est vraiment une libération pour les femmes.

"La Fédération féminine artistique belge" expose les discriminations auxquelles sont soumises les femmes dans la création et l'interprétation artistique.

A partir de ces travaux le bureau a élaboré un questionnaire envoyé à tous les pays européens.

Enfin cette "Année" en Belgique, est ouverte solennellement par le Ministre des Affaires Étrangères, Grand argentier du "Séminaire Européen" invité à Bruxelles les 23, 24 et 25 avril derniers.

Je dis bien "invité" car ces dames représentantes de 23 pays, tant de l'Est que de l'Ouest, sont logées (à l'hôtel Lendi), nourries, reçues par la Belgique; elles n'ont à déboursier que leur voyage.

Et nous voilà en avril, réunies au nombre d'environ 200,

dans ce magnifique Palais d'Égmont dont le salon de réception fait penser à la galerie des Glaces de Versailles.

Après les traditionnels discours d'ouverture de Mme le Ministre De Backer, présidente, de Mme Sipila pour l'O.N.U., les participantes se sont réparties en groupes de travail.

C'est là que, personnellement, j'ai trouvé le plus grand intérêt par la révélation d'options et de mentalités très différentes.

Pour les femmes des pays communistes, l'activité professionnelle est la clé et la condition de l'émancipation féminine et l'égalité des hommes et des femmes, inscrite dans la Constitution des Etats est intégralement réalisée par les régimes socialistes.

Les facteurs déterminants de cette égalité réelle sont, nous expose la vice-ministre de l'industrie légère d'U.R.S.S., la non-existence de classes ni de groupes sociaux, la priorité collective des moyens de production et le travail qui n'est pas à personne, de sorte qu'il n'y a pas de concurrence entre le travail des hommes et le travail des femmes.

La déléguée polonaise expose que la santé de la femme est protégée : 16 semaines de congé pour le premier enfant, 18 pour le deuxième, plus deux ou trois semaines s'il s'agit de jumeaux, le tout avec salaire garanti.

Cependant, souligne la déléguée tchécoslovaque, la femme, dans les régimes socialistes, n'est pas symbole de maternité mais elle participe activement au développement économique et est "consciente de ses responsabilités dans l'émancipation de la nouvelle société".

En Bulgarie, 96 % des femmes interrogées ont répondu qu'elles continueraient à travailler même sans augmentation pécuniaire du revenu familial. L'Etat socialiste assume tous les problèmes de l'égalité homme-femme par l'instauration de services : crèches, éducation des enfants, restaurant, blanchisseries, nettoyage, etc...

Les interventions de ces dames de l'Est se terminent invariablement par un couplet sur la lutte pour l'instauration du progrès, la coopération des femmes pour la paix.

Les occidentales sont plus nuancées : si l'égalité homme-femme est reconnue en principe elle est loin d'être une réalité tangible : dans le domaine des salaires, de l'accès à la profession, à l'enseignement, dans les régimes matrimoniaux, surtout en l'absence de réforme, dans les mentalités surtout où dès l'enfance un rôle stéréotypé fille-garçon est adopté, aussi bien dans les familles que dans les manuels scolaires, le sexe féminin est moins valorisé.

Chaque délégation expose les progrès accomplis dans son pays : une réforme récente des régimes matrimoniaux en Espagne, la loi de 1956 en France établissant l'autorité parentale et non plus paternelle et la filiation égale dans la famille naturelle.

En Allemagne, d'après la Constitution, la femme active a les mêmes droits que l'homme et toute loi allant à l'encontre de la Constitution doit être modifiée. Mais en fait, la femme y a un gain moindre. Une voie s'ouvre pour elle : la formation professionnelle par étapes donnant droit à une rémunération jusqu'à 35 ans. Il y a possibilité d'interrompre et de reprendre, ce qui est important pour les jeunes femmes. Possibilité aussi, pour le père comme pour la mère, de rester une semaine à la maison pour un enfant malade.

Lady Sear, pour la Grande-Bretagne discerne un progrès du fait que, pour la première fois, il est accordé aux travailleuses un congé de maternité avec salaire garanti; elle émet le vœu de faire accepter, en cette année 75, le principe "à travail égal, salaire égal" et de voir s'ouvrir aux femmes des carrières qui leur sont fermées, par exemple dans le monde des finances.

Les Pays-Bas sont plus dynamiques, tout en reconnaissant que peu de femmes accèdent à des fonctions importantes. (1 femme sur 18 ministres) La lutte devrait se porter sur les raisons profondes de l'inégalité, et la délégation propose la création d'une chaire universitaire pour étudier ce problème au plan politique, juridique, social.

La déléguée de l'Irlande confesse modestement que, si 50 % des recommandations de l'O.N.U. sont mises en vigueur, 20 % ne le sont pas; le reste en perspective.

Pour elle, la libération de la femme doit être aussi la libération de l'homme : que l'un et l'autre aient la liberté de choix dans leur travail; elle s'inquiète des femmes seules, de leur carrière sans promotion, de leur peur de la retraite.

L'Italie déplore des services sociaux inadéquats dans la partie urbaine, inexistant dans la partie rurale du pays. Les femmes de la campagne dépendent de leur mari pour les décisions. Elle fait appel à la solidarité des femmes entre elles, ce qui se réalise dans les associations féminines.

Le rapport des commissions conclut :

"Dans la majorité des pays, la participation de la femme au pouvoir de décision politique, économique et social est faible et disproportionnée à son importance numérique et à son apport à la société."

Il en est en effet ainsi dans les syndicats, les cadres industriels, la politique.

La femme comme consommatrice d'une part, comme objet servant à la publicité d'autre part est étudiée par une des commissions.

Ici aussi, les pays socialistes se posent en modèle puisque, chez eux, la publicité commerciale n'existe pas. Seulement une information objective sur "les vêtements les plus confortables, les exigences d'une alimentation rationnelle, la nécessité de faciliter le travail ménager..." mais aussi "contribuer à la mise en œuvre des principes socialistes".

Où en sommes-nous, pauvres pays capitalistes, où il faut laisser entrevoir des seins pour vendre une marque de cigarettes, exhiber la femme d'un champion pour promouvoir une marque de graisse à frites ?

Les femmes du Séminaire Européen réagissent énergiquement; elles "exigent des dispositions légales interdisant toute utilisation d'une personne comme support d'un message publicitaire" et réclament "une participation aux décisions économiques concernant la qualité, les prix, l'organisation de la production des biens et des services".

Dans le domaine juridique bien des points sont abordés en groupe de travail :

- la réforme des régimes matrimoniaux : un droit égal de gestion et d'administration des biens;
- l'autorité parentale;
- le divorce, la contraception, l'avortement;
- le libre choix du nom, de la nationalité, de la résidence, de l'activité professionnelle;
- l'abolition de toute discrimination en matière de sécurité ou d'assistance sociale;
- le choix pour les époux de voir leurs revenus taxés séparément ou conjointement.

Quant à la commission politique, son rapport n'a jamais pu obtenir de consensus général, les options fondamentales des femmes de l'Ouest et de l'Est étant inconciliables. Une motion rédigée en termes très généraux a fini par recueillir au vote une majorité.

Citons enfin une commission vouée à "la répartition des responsabilités familiales et ménagères au sein du foyer".

Messieurs, à la vaisselle... mais, rassurez-vous les femmes demandent surtout des équipements et l'aménagement du travail professionnel pour les deux sexes. Car elles estiment indispensable votre rôle éducatif auprès des enfants et souhaitent votre présence.

De l'ensemble des interventions se dégagent certaines constantes :

1. - Même dans les pays communistes où aucune discrimination n'existe plus légalement et où il est établi en principe que l'activité professionnelle de la femme est le fondement de son émancipation, il est avoué que des préjugés subsistent : dans les structures ouvrières des branches restent traditionnellement féminines ; à l'université les femmes se dirigent vers le droit, la médecine plutôt que vers la technique, l'agriculture. L'évolution des mentalités prend du temps.

2. - Dans tous les pays, un problème fondamentalement féminin est de concilier la liberté d'accès au travail avec la maternité et l'éducation des enfants.

Deux types de solutions sont préconisées :

A/ Le développement des équipements sociaux : crèches, garderies, services divers (blanchisserie, nettoyage, catines, etc...)

B/ Des facilités données à la travailleuse pour s'acquitter de ses tâches maternelles :

- congé de maternité (généralement acquis),
 - congé en cas de maladie d'un enfant,
 - éventuellement interruption de la carrière, sans perte des avantages sociaux, pendant les 3 premières années de l'enfant. (Ceci a été contesté en Belgique par la commission du travail des femmes (juillet 75) qui y voit un désavantage pour les travailleuses en décourageant leur embauche et leur promotion),
 - un recyclage facilité aux femmes qui auraient arrêté le travail durant quelques années et désireraient se réinsérer dans le marché de l'emploi,
 - un aménagement des horaires de travail (pour l'homme comme pour la femme), mi-temps, horaire à la carte,
 - la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale et, par conséquent, sa prise en charge par la société (affectations diverses, choix concrètement libre pour la mère d'assumer l'éducation des enfants par sa présence au foyer).
3. - L'évidence s'impose de discriminations existantes quant à :

A/ L'éducation et l'accès à la formation générale et professionnelle : l'éducation, tant en famille qu'à l'école corrompt la fille à un rôle plus passif et à reconnaître la domination au sexe fort ; ses vertus doivent être la

douceur féminine, l'abnégation, son travail centré sur le foyer. Les écoles et la tradition orientent les jeunes filles vers des métiers dits féminins, sous-payés, sans débouchés ni avenir. Une fille adroite en couture ne le serait-elle pas aussi bien en électronique ? Beaucoup préconisent comme remède à cet état de chose la mixité dans les écoles à tous les niveaux.

B/ Le travail : les femmes se heurtent, dès le départ (embauche, salaires, emplois qualifiés) à des préjugés et au cloisonnement des tâches masculines et féminines. Peu d'entre elles atteignent des postes de responsabilités, ce qui peut être attribué à la conjonction de plusieurs facteurs : manque de qualification, absentéisme pour raisons familiales, manque de goût pour la carrière, attitudes défensives de l'homme pour les postes promotionnels.

Quant au salaire moyen des femmes si, d'après "La Revue des statistiques" en 1966, il représentait + 64 % du salaire moyen des hommes, ce pourcentage était de 66 % en 1970. De 66 à 72, les salaires des hommes ont augmenté de 65 % ; ceux des femmes de 71 %. Réjouissons-nous !!!

D'après Mme Eliane Vogel-Polsky chargée de cours au Centre National de sociologie U.L.B., on constate que près des 3/4 des travailleuses se situent dans les catégories salariales les plus basses (1). Parmi les 37 secteurs d'activité classés par les économistes en 3 groupes : primaires, secondaires, tertiaires, les 2/3 des 890.000 travailleuses recensées en 1972 en Belgique par l'I.O.N.E.M. sont occupées dans le secteur tertiaire. Dans l'ensemble, 90 % des femmes travaillent dans 14 des 37 secteurs énumérés : éventuellement beaucoup moins ouvert pour la main-d'œuvre féminine que pour la main-d'œuvre masculine (2). L'explication semble se trouver dans le fait que la main-d'œuvre féminine a toujours été considérée comme une main-d'œuvre d'appoint, qui n'a pas un besoin vital de travailler, qu'on peut utiliser ou rejeter selon les besoins. De là la modicité des salaires féminins qui engendre finalement pour certaines l'installation dans le chômage et la conviction, très répandue, que toutes les femmes chômeuses abusent du chômage et qu'il faut absolument y mettre fin (2). En 1974, 31 % de la main-d'œuvre et 52 % des chômeurs sont des femmes. Parallèlement aux discriminations concernant le travail, il est de nombreuses discriminations affectant la Sécurité Sociale. Citons la plus odieuse : les veuves qui touchent une pension de survie, sont assimilées à des retraités et ne peuvent travailler que 270 heures par trimestre. Pourquoi décourager leur travail alors que la pension est loin de suffire à celles qui ont des enfants à élever ?

c/ Les structures de participation : on voit plus d'éléments masculins que féminins

- lors de l'élection de délégations de classe dans les écoles mixtes,
- lors des élections sociales dans les usines,
- aux élections communales,
- aux élections législatives.

Ces discriminations sont reconnues dans la Déclaration adoptée par l'Assemblée plénière en clôture du Séminaire Européen.

La Déclaration se poursuit par des vœux s'adressant aux gouvernements respectifs, à l'O.N.U., à tous les pouvoirs et à l'opinion publique. Ils visent essentiellement l'accès, pour les femmes, aux "chances égales" devant la vie et le travail, aux aménagements juridiques concernant les régimes matrimoniaux et l'administration des biens, à la formation dispensée, à la réforme de l'enseignement et son adaptation à l'évolution des temps, au caractère social de la maternité, à la reconnaissance du rôle que peuvent remplir, dans la construction d'une société pacifique et plus humaine, hommes et femmes travaillant ensemble.

Cette Déclaration se termine par un appel à la solidarité de toutes les femmes d'Europe, quelle que soit la diversité de leurs opinions, pour la réalisation des trois objectifs de l'Année de la Femme : égalité, développement, paix.

Allons maintenant, si vous le voulez bien, à Mexico où se sont tenues du 19 juin au 2 juillet dernier deux conférences féminines parallèles : la "Conférence Mondiale des Femmes" organisée par l'O.N.U. à laquelle ont participé les délégations de 138 pays et la Conférence d'expression libre des O.N.G. (Organisations non-gouvernementales) appelée la Tribune.

Lors des débats de la Conférence Mondiale, il y a eu une différence d'attitude entre les pays industrialisés, pour qui le problème féminin est l'abolition d'une discrimination basée sur le sexe, et les pays en voie de développement, pour qui le progrès en soi est le premier stade à atteindre.

Cette Conférence de femmes, déléguées gouvernementales, a reflété le olivage des assemblées masculines de l'O.N.U. et en a, hélas, reproduit les mauvaises habitudes : c'est ainsi que, quand Israël montait à la tribune, les pays arabes sortaient et réciproquement. Lors de la discussion de

problèmes politiques, c'étaient souvent des hommes qui présentaient la parole, et même ils présidaient certaines délégations comme celle de l'Allemagne. La délégation belge, soulevait comme celle de l'Allemagne, la question de la reconnaissance, à toujours été conduite par une femme, en l'occurrence, après le départ de Mme De Backer, Melle Dever, ambassadeur à Stockholm.

Il n'est pas sans intérêt de reprendre ici des passages de l'article, paru dans le Nouvel Observateur de juillet 75, de Marie Pierre Herzog, déléguée de l'UNESCO. Avec finesse et humour il vous introduira dans l'atmosphère particulière des conférences de Mexico.

"Tout avait bien commencé dans le grand gymnase de Mexico, coloré de boue et de sarris et absolument comble pour entendre le discours d'ouverture du Président Echeverría. Puis les représentants des cent trente-trois pays invités, soit environ trois mille personnes, se rendirent dès l'après-midi à la Conférence proprement dite qui devait désormais travailler au Ministère des Affaires Etrangères. Et l'on vit, pour la première fois dans ces murs augustes, des délégations presque entièrement féminines, dirigées par des femmes : épouses de chefs d'Etat, ministres, députées ou ambassadeurs; les hommes, en général d'un certain âge, l'air un peu gêné, portaient respectueusement serviettes et documents.

Le même jour, un vaste forum privé, convoqué par de puissantes associations comme l'Alliance mondiale des Unions chrétiennes féminines ou le Conseil international des Femmes, s'ouvrait au Centre médical national. On l'appela la "Tribune". Là, il régnait une tout autre atmosphère, car ce bâtiment rond, qui ressemble à celui de la Maison de la Radio à Paris, avait non seulement attiré les féministes "sérieuses" du monde entier mais aussi beaucoup de fanfreluches. Toutes les femmes s'appelaient "soeur". On mangeait des sandwiches peu coûteux sur les marchés. Il y avait beaucoup de jeunes hommes barbus, gais et gentils, et même un enfant au sein que sa mère transportait, de table ronde sur le viol, en réunion de travail sur l'avortement, avec une belle sérénité.

Les choses se gâtèrent très vite malheureusement de tous côtés. A la Conférence, les longs discours des séances plénières et les luttes au fleuret menées dans les deux commissions bloquèrent toute progression véritable des débats.

Les pays en voie de développement soutenus par les pays socialistes lièrent la promotion de la femme à l'adoption d'un nouvel ordre économique mondial et à l'abolition de résolutions contre le racisme, l'apartheid, le colonialisme et le néocolonialisme, auxquels ils ajoutèrent le sio-

nisme à la dernière minute. Les pays riches, débordés, entreprennent des actions qui visent bien plus à la défense de leurs positions politiques qu'à celle de la cause des femmes.

A la "Tribune", les choses se défileraient aussi mais pour d'autres raisons. Les premiers jours, d'excellentes discussions avaient rassemblé dans une réelle fraternité les oratrices et leur public. Chacune, chacune avait pu parler librement, à la condition d'être bref. En outre, le quotidien de la "Tribune" baptisé "Xilonen", du nom de la déesse aztèque de la fécondité, avait un succès fou. La qualité des articles, de ses caricatures, de ses informations est sauvée plus d'un journal en péril. Dès le matin, à la Conférence officielle elle-même, on attendait "Xilonen" pour comprendre le sens des débats de la veille et respirer un air plus vif. Leur succès même poussa les organisatrices de la "Tribune" à essayer de faire modifier le Plan d'Action mondial de la Conférence dans un sens plus favorable aux femmes.

Le 26 juin, elles se groupèrent dans un grand élan autour de Betty Friedman et se rendirent en délégation au Ministère des Affaires étrangères, remettre le texte de leurs amendements à Helvi Sipilä, secrétaire générale de l'Année internationale de la Femme pour les Nations-Unies, en lui demandant d'intervenir auprès des délégations. Mais l'énergie finlandaise, bien qu'elle soit la femme la plus haut placée dans la hiérarchie de tout le système et la grande "patronne" de l'Année sur le plan officiel, ne put rien faire.

La Conférence, sans doute effrayée à l'avance des audaces de la "Tribune", n'avait prévu aucun contact avec elle dans ses règles de procédure. Malgré la bonne volonté des unes et des autres, l'affaire en resta là.

Un coup - fût-ce l'effet de la déception, le résultat de rivalités peu claires entre féministes nord et sud-américaines, ou la conséquence de provocations - on assista à la désagrégation d'un forum, fort bien mené jusque-là.

La Conférence officielle en laquelle on avait mis beaucoup d'espoir, sachant fort bien que la cause des femmes avait besoin de l'appui des gouvernements et surtout de leur financement, était en train de s'enliser. Et la "Tribune" sombrerait dans l'anarchie."

Pourtant cette Conférence Mondiale si controversée a eu des aspects positifs : ses travaux ont abouti à l'élaboration de plusieurs documents :

- une DECLARATION, sur les thèmes initiaux de l'Année de la Femme : égalité - développement - paix où 30 principes sont énoncés ;
- un PLAN D'ACTION MONDIAL pour les 10 années à venir, plus

des PLANS REGIONAUX ET NATIONAUX ;

- des RESOLUTIONS au nombre de 34.

Une originalité qui accompagne ces documents, est qu'ils sont "assortis de délais fixés à leur mise en œuvre, la prévision d'un contrôle".

En effet, les directives du Plan d'Action se situent dans les 10 années qui viennent : de 1975 à 1985 ; sans être contraignantes, elles s'adressent aux gouvernements mais aussi aux O.N.G. (Organisations non-gouvernementales), aux institutions publiques et privées, aux syndicats, aux organisations d'information.

Des objectifs prioritaires sont proposés à une réalisation dans les 5 prochaines années (alphabétisation, formation professionnelle mixte aux techniques de base agricoles, égalité d'accès à l'enseignement, etc... (il y en a 19)

Certes beaucoup d'entre eux sont dépassés pour nos pays occidentaux, mais pas tous.

Les organismes des Nations-Unies étudieront les résultats obtenus tous les 2 ans à partir de 1978 et une Recommandation demande la convocation par l'O.N.U., lors de sa 30e session d'une deuxième Conférence Mondiale de la Femme en 1980.

La Belgique a accepté le Plan d'Action mais n'a pas voté la Déclaration finale à cause de trois problèmes évoqués auxquels, confirmant sa position à l'O.N.U., elle n'a pas acquiescé :

- allusion au problème des nationalisations sans droit de recours ni indemnisation,
- lutte contre le sionisme,
- allusion au nouvel ordre économique et social dans lequel se trouvent des notions que la Belgique ne peut approuver.

Cette Déclaration émane d'une motion du "groupe des 77" de l'O.N.U. : pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine.

Pour terminer, un mot des résultats et des déceptions de cette Année de la Femme :

Les résultats :

1. Il semble qu'à tous les niveaux, aiguillonnées par le bruit fait autour des manifestations organisées dans le cadre de l'Année de la Femme, une série de réalisations sont accélérées. Citons en Belgique, les nouvelles dispositions législatives assurant la pleine égalité économique de la femme dans le mariage, la création d'une commission du travail féminin destinée à réduire et suppri-

mer les inégalités dans ce domaine, l'orientation qui se dessine en faveur de l'équipement social et collectif, le maintien de la sécurité sociale pour la mère au foyer, le projet d'allocation socio-pédagogique....

2. Autre résultat : la prise de conscience par les femmes elles-mêmes de leurs possibilités et de leur solidarité. L'Année de la Femme a essayé de susciter une certaine apothéose féminine. Son impact a surtout été perçu par les associations de tous genres, reconfortées par le coude à coude et qui se sont ouvertes à d'autres perspectives que la leur. Elles ont senti qu'ensemble les femmes représentaient une force capable de devenir facteur efficace de transformation de la société.
3. La sensibilisation par l'Année Internationale de la Femme vise et touche l'opinion publique : la vôtre, la mienne, ne fut-ce que par les coupures de journaux. Il est des problèmes que nous ne pouvons plus ignorer. De là à dire comme Mme Sipila : "Après Mexico, le monde ne sera plus jamais comme avant", il y a de la marge, mais il est certain qu'une évolution sociale est en cours dont l'Année de la Femme est un accélérateur.

4. Au-delà des points de vue différents sous-tendus par un conditionnement social et politique qui n'a pas été dépassé, un problème féminin commun a été rencontré : celui de la maternité et de sa prise en charge par la société.
5. Lors des rencontres, des personnalités féminines se sont révélées : juristes, diplomates, femmes ministres, chefs de délégations remarquables, femmes africaines très à l'aise dans leur nouveau rôle.

"La qualité de certaines femmes présentes à Mexico, écrit Marie-Pierre Herzog (3), en imposait à tous. A un grand nombre d'entre elles, de tous les continents, on confierait volontiers les responsabilités les plus délicates, tant leur sagesse, leur à propos sont évidents".

Venons-en aux regrets et aux lacunes :

- Il y a eu, je vous en ai parlé, les "Oubliées de l'Année de la Femme" que leur situation empêchait de s'exprimer et qui n'ont pas été représentées.
- Il y a eu surtout le manque de solidarité féminine et la politisation des problèmes.

On s'attendait à l'occasion d'un tel rassemblement de femmes à la révélation d'une nouvelle façon de voir les choses.

L'O.N.U. les avait appelées à oeuvrer à trois objectifs : l'égalité, le développement, la paix.

Il n'y a pas eu de révélation : la moitié de l'humanité s'est engagée dans les schémas et options de l'autre moitié.

Les femmes, déléguées par leurs gouvernements, en ont adopté les prises de position. Le dépassement des points de vue divergents par une optique spécifiquement féminine ne s'est pas réalisé. Les femmes ont-elles marqué d'originalité, est pas réalisé ? Ont-elles été manipulées ? Lors des discussions politiques, c'étaient les hommes qui prenaient la parole. Ou bien les problèmes humains planétaires, tels le sous-développement, la répartition des richesses, la population s'imposent-ils avec une telle force qu'ils écrasent l'humanité entière ?

Je soumetts cette question à votre réflexion.

Dépendant, il nous a semblé assister à la maturation d'un certain féminisme : il s'est agi certes, au Séminaire Européen, de lutter contre les discriminations qui existent encore, mais certaines interventions (l'Italie) ont souligné qu'il faut cesser de parler d'égalité : il faut partager les tâches et diviser les rôles. La Roumanie propose simplement de considérer, indépendamment du sexe, la compétence.

La Finlande souligne la perte du capital d'intelligence et d'activité qu'a occasionnée, pendant des siècles, la scission Homme-Femme et préconise l'instauration d'un équilibre naturel.

Dans son information aux événements de Belgique à propos de l'Année Internationale de la Femme du 21 janvier 1975, Claire Delva précise : "...une transformation fondamentale des mentalités, des schémas traditionnels, des structures sont seuls capables de permettre à tous, femmes et hommes, de se réaliser comme personnes.... et de construire ensemble une société nouvelle".

Le féminisme revendicatif évolue vers un féminisme participatif.

La condition de la femme aujourd'hui, concerne toute l'humanité, touche tous les domaines de la vie, met en cause tous les schémas de pensée; le problème doit être pris dans un contexte global de transformation de la société qui dépasse le seul problème féminin.

Une société nouvelle doit permettre à tous, hommes et femmes, de se réaliser comme personne et de vivre en coopération.

Cette transformation fondamentale est en marche. Madame

François Giroud, secrétaire d'Etat à la condition féminine, en France, a eu ce mot : "L'égalité de l'homme et de la femme sera une réalité quand celle-ci pourra se permettre d'être médiocre à un poste important".

Madeleine KASSION-VERNIORE

- (1) Dossier "Situations féminines" du C.G.A.L. 1973, p. 14-15.
- (2) L'insécurité sociale des femmes, p. 42-43; Cahier du Grief No 4, octobre 1974, p. 39-40 "Le chômage des femmes, analyse d'ensemble".
- (3) Nouvel Observateur juillet 1975.

Séminaire sur l'élaboration des projets de développement de la Jeunesse

Le premier séminaire national des responsables des projets en faveur de la jeunesse a terminé ses travaux le 4 décembre 1975. Il avait été ouvert le 2 décembre par le Ministre de la Jeunesse, dans les locaux du Couvent des Pères Jésuites de Remera, près de Kigali.

Dans son allocution d'ouverture, le Ministre de la Jeunesse avait demandé aux participants de profiter de cette occasion pour examiner en profondeur l'épineux problème de la jeunesse. Ce problème, avait-il ajouté, figure parmi les priorités du Gouvernement rwandais. Il a terminé son mot en remerciant tous ceux qui s'adonnent à faire progresser la jeunesse.

Le Secrétaire Général au Ministère de la Jeunesse, Président du Séminaire, avait ensuite exposé les points à l'ordre du jour. Il avait expliqué en outre la procédure à adopter au cours du séminaire pour que celui-ci profite au maximum à la jeunesse rwandaise.

Avant la clôture du Séminaire, le Secrétaire Général a ex-

posé les résolutions et recommandations adoptées par la conférence, et qui seront soumises au Gouvernement.

Résolution sur la pression démographique.

Inquiet de la rapidité de l'augmentation numérique de la population qui prend étonnante toute solution visant sa promotion socio-économique, le Séminaire a recommandé au Gouvernement de :

- 1) Poursuivre son effort de développement pour parer au plus pressé et résorber les effets négatifs de l'explosion démographique.
- 2) Sensibiliser la population sur le problème.
- 3) Reculer l'âge du mariage.
- 4) Informer la population sur la parenté responsable et les méthodes de planification familiale.

Résolution sur l'occupation des terres.

Après examen du problème relatif à l'occupation des terres, le Séminaire a constaté que la rarefaction des terres pose un problème national. Attendu que ce problème touche en premier lieu les jeunes dont 92 % doivent vivre du travail de la terre, en vue de réduire les effets néfastes du déracinement provoqué par la rarefaction des terres, le Séminaire a recommandé au Gouvernement de :

- 1) Promouvoir les agglomérations rurales pour permettre le remembrement des propriétés et la naissance d'emplois non agricoles en milieu rural.
- 2) Mettre la terre entre les mains de ceux qui la travaillent en limitant la propriété des personnes physiques et morales qui ne la travaillent pas elles-mêmes.
- 3) Intensifier l'agriculture en l'associant à l'élevage suivant la méthode mise au point par l'ISAR, favoriser la transformation et la conservation des produits commerciaux.
- 4) Favoriser les exploitations communautaires.
- 5) Faire un effort sérieux dans le domaine de la récupération des terres nouvelles et de l'exploitation des étendues aquatiques.

RESOLUTION SUR LE DERACINEMENT ET L'EXODE RURAL.

Après l'examen approfondi du phénomène du déracinement et de l'exode rural dans ses causes et ses répercussions sur la jeunesse, le Séminaire a recommandé au Gouvernement de :

- 1) Promouvoir les agglomérations rurales conçues comme des centres de production, de commercialisation et développement culturel.
 - 2) Planifier l'infrastructure socio-économique et l'artisanat, de façon à ne pas favoriser les Centres urbains au détriment des campagnes.
 - 3) Adopter une politique des prix qui ne favorise pas les produits ruraux.
 - 4) Adopter une politique des salaires plus rationnelle.
 - 5) Réglementer le salaire minimum agricole.
 - 6) Adopter une idéologie ferme pour un mieux-vivre national par une plus grande justice sociale.
 - 7) Donner la terre à ceux qui la cultivent.
 - 8) Renforcer l'autorité de l'Etat pour l'amélioration des méthodes culturelles.
 - 9) Prendre des mesures concrètes dans le domaine de la dot.
 - 10) Mener la réforme de l'Enseignement de façon à faire de l'école un service de promotion collective.
- RESOLUTION SUR LES METHODES D'ANIMATION, DE MOBILISATION, DE FORMATION ET D'ACCUEIL DES JEUNES EN VUE DE DEVELOPPEMENT.**

Après l'examen des structures d'animation et de formation de la Jeunesse en vue du développement, devant la nécessité de définir les méthodes aptes à réaliser efficacement son insertion dans le processus du développement national, convaincu que les problèmes de la Jeunesse sont liés étroitement à ceux de l'ensemble de la société; ayant pris connaissance de la méthode mise en oeuvre par le projet CARA, le Séminaire a adopté la méthode proposée comme une possibilité valable d'animation globale et de formation permanente, et s'est prononcé pour une implantation graduelle du projet dans toutes les régions du pays. Il a recommandé au Gouvernement de:

- 1) Suivre cette méthode dans le cadre d'un plan de développement rural intégré;
- 2) procéder dans l'immédiat à l'information des animateurs et animatrices des projets;
- 3) apporter un soutien immédiat aux actions pilotes déjà existantes pour pousser l'étude et effectuer les réalisations régionales éventuelles;
- 4) expérimentier le projet dans une commune pilote par préférence;

- 5) mettre en place un organe de coordination et de follow-up au niveau national.

Vu que cette méthode ne suffit pas à elle seule à résoudre les problèmes de l'insertion de la Jeunesse dans le processus de développement, le séminaire a fait un examen critique des autres méthodes préconisées et des expériences tentées.

Considérant que la Jeunesse, élément dynamique de la population ne peut être dans son entièreté retenue à la campagne par le projet CARA, le séminaire a recommandé au Gouvernement de:

- 1) Poursuivre la promotion de structures socio-économiques de formation professionnelle et d'accueil réservées aux jeunes;
- 2) concevoir ces structures sous le double aspect formation-accueil;
- 3) prévoir les structures d'appui nécessaires (travail communautaire, service national civil, emploi de volontaires, mouvements de jeunesse et d'étudiants, etc.).

RESOLUTION SUR L'ALCOOLISME ET LA DROGUE.

Constatant les effets néfastes de l'alcool et de la drogue sur la population, singulièrement sur la jeunesse, le Séminaire a recommandé au Gouvernement d'intensifier les mesures prises pour endiguer les méfaits de l'alcoolisme et de prendre des dispositions pour combattre la drogue.

* *

Après la lecture de ces résolutions, le Ministre de la Jeunesse a prononcé un mot de clôture. Il a alors déclaré que tous ces points que le Séminaire venait d'examiner constituaient autant de problèmes et de solutions liées à l'avenir plus ou moins proche de la Jeunesse rwandaise.

Il a encore ajouté que les thèmes examinés étaient d'actualité et répondaient aux souhaits du Chef de l'Etat.

Le Ministre a enfin promis aux participants que les recommandations faites seront examinées avec la plus grande attention. Il a également exprimé ses remerciements aux confères et aux Pères jésuites qui ont mis les locaux à leur disposition.

Extrait "La Relève"
N° 1 - 12 - 18 janvier 1976.

A propos du texte ci-dessus, un membre du Comité de rédaction de "Dialogue" a fait les réflexions ci-après:

* *

A la lecture des résolutions et recommandations adoptées par le Séminaire des responsables de la jeunesse, on note le grand souci des auteurs de la motion de trouver une solution à l'ensemble aux problèmes qui assaillent le Rwanda d'aujourd'hui: ravagé des terres, pression démographique, obédience, retard technologique etc...

En fait la question qui se pose est de savoir comment le Rwanda pourra nourrir convenablement ses habitants dans un proche avenir. Que le Rwanda puisse produire assez pour procurer une nourriture suffisante aux populations qui l'habitent cela ne paraît pas, à l'évidence, une gageure. Cependant pour élargir notre pari il faut observer certaines règles. Le développement exige certains impératifs. Quel que soit le type de société que l'on choisit, il faut que l'action que l'on veut mener soit efficace. Le Rwanda a certes quelques handicaps mais les difficultés ne sont pas insurmontables. Ce qu'il nous faut c'est l'encadrement, la détermination dans les objectifs que nous voulons atteindre. Il est certain que l'organisation de la production est fondamentale. Les innovations ne viendront pas sans stimulants.

Peut-être nous faudra-t-il une nouvelle stratégie du développement si nous voulons nous sortir de notre sous-développement? L'écologie, l'investissement sont là des facteurs qui sont à la base de toute croissance économique. Ce n'est qu'en investissant que l'on peut créer des emplois nouveaux. Les gens se grouperont dans les centres actifs parce qu'ils peuvent y gagner leur vie. Il serait de même difficile de baisser le taux de croissance démographique sans augmenter le niveau de vie des populations. Au fond tout se ramène au problème de l'investissement et de l'encadrement. Tout peut aussi dépendre du sérieux et de la compétence que nous mettons dans nos affaires.

Jean NGIRABACU

Le Collège de Nyanza a 20 ans

Particulièrement attentif aux problèmes des élites, "Dialogue" s'en voudrait de passer sous silence le vingtième anniversaire du Collège du Christ-Roi à Nyanza, que de grandes fêtes ont commémoré les 20 et 21 mars derniers.

"Oltre-Mer" qui, une fois l'an, informe sur la vie du Collège, publie à cette occasion un numéro spécial, avec un supplément dominant compte-rendu des fêtes. Nombre d'éléments fort intéressants sont rassemblés là: nous voudrions essayer d'en dégager l'essentiel.

* *

Le Président de la République, dans le Message adressé au Collège jubilaire, a bien souligné les difficultés de ses origines. "Il a fallu d'abord vaincre les préjugés teneurs, d'après lesquels des élèves africains ne pouvaient nullement entreprendre avec beaucoup de succès des études gréco-latines qui constituent la base fondamentale de l'humanisme classique. Il a fallu ensuite faire face aux multiples difficultés dues à l'absence ou l'insuffisance du personnel enseignant, de locaux et de matériel.

Le Collège a poussé au gré des terrains et des locaux disponibles, avant de pouvoir se fixer là où il est actuellement. Il avait, heureusement, pour le conduire dans son périple, l'esprit de service tenace et l'humour de son directeur de tous jours, le Chanoine Ernoutte. Celui-ci ne pouvait donner à son établissement de meilleure devise que celle qu'il incarne dans sa personne: "Service et joie".

Epuisé, dès le début, par le diocèse de Liège soucieux de lui envoyer des prêtres et par une équipe de collaborateurs souvent remarquables, à travers leur inévitable renouvellement; associant, en même temps, le plus largement possible les élèves aux responsabilités, il a pu traverser les années mouvementées qui ont suivi la Révolution de 59, en demeurant à l'avant-garde des remous qu'a connus le pays.

C'est avec raison que le porte-parole des élèves aux fêtes jubilaires, Juvénal KASABO, a souligné les traditions sur lesquelles repose cet équilibre: "Dans le domaine intellectuel et moral, respect du pluralisme, sans discrimination d'aucune sorte... souci du travail personnel, d'initiatives, sans des responsabilités... Dieu a toujours eu sa place dans notre vie quotidienne".

De son côté, le Président de la République écrivait: "Vous avez bien compris que, dans notre monde en pleine mutation, il ne peut y avoir un enseignement valable en dehors de la formation du caractère et de la volonté. Au moment où les cadres traditionnels de la famille sont désorientés, où certains principes éthiques de notre société sont mis en doute et où l'individualisme et l'indifférence tendent à gagner beaucoup de milieux, il importe que nos maîtres accomplissent pleinement et consciencieusement leur mission de formateurs et d'éducateurs responsables".

"Outre-Mer spécial" décrit, l'un après l'autre, les services, où sont engagés élèves et professeurs: mouvements de jeunesse, débouchant toujours dans des efforts de promotion humaine, activités techniques, sportives, festives, "communautaires", artistiques, tout cela constitue une école de vie qui rejette loin les sollicitations des querelles partisanes. Services ayant donné naissance, dans le chef de plusieurs professeurs, à des initiatives qui prolongent au dehors le rayonnement du Collège: Home de la Vierge des Pauvres pour handicapés, à Gakigara, avec l'abbé FRAIPONT, Home Don Bosco pour orphelins, à Nyanza, avec l'abbé SIMONS, engagement dans le travail paroissial avec les Abbés WERNER et FOCCHIOLE.

Monsieur Soetens, historien de métier et professeur au Collège, termine comme eut son esquisse de vingt années écoulées: "Quel était l'objet de la fondation? Contribuer à la formation de cadres rwandais... Le résultat correspond-il aux intentions? Ou encore, le Collège du Christ-Roi a-t-il servi le pays... Des observateurs qualifiés et étrangers à la maison assurent que certains des nôtres se distinguent sur les bancs des écoles supérieures et dans leurs engagements professionnels. Nonobstant les nécessaires cahours de rentabilité scolaire, la formation intellectuelle et humaine ne se mesure pas en chiffres et ne se vérifie qu'à travers des existences où tout se joue sur un choix de valeurs: souci de l'effort persévérant, pensée critique, ouverture au monde, sens du service d'autrui et du bien commun, gouvernement et épanouissement de soi-même, sociabilité efficace. Toutes ces valeurs - dont nous avons tiré l'inspiration de l'idéal chrétien de l'homme - le Collège a voulu contribuer, pour sa modeste part, à les promouvoir".

Au total, 273 élèves ont terminé leurs études au Collège.

dans l'une ou l'autre des 13 promotions déjà sorties. On en trouve 26 dans les cadres supérieurs du pays, 83 dans les autres moyens. Une centaine sont encore aux études au Rwanda ou à l'étranger; 25 vivent hors du pays.

"De ce passé long de vingt ans, disait le Directeur aux fêtes jubilaires, je voudrais retenir deux choses: certaines réussites universitaires, professionnelles, civiques, religieuses (deux séminaristes et deux jésuites en voie de formation), certains succès aussi: oeuvre humaine, le Collège du Christ-Roi n'a pas atteint les 100 % ... et puis, tout compte fait, Dieu jugera".

Tous ceux qui ont eu la faveur d'approcher de près le Collège ne peuvent que s'associer au concert de félicitations qui a marqué la célébration du jubilé. Et ils font leur le vœu exprimé à l'Assemblée jubilaire par Monseigneur Perraudin :

"Que le Collège du Christ-Roi soit de plus en plus et de mieux en mieux une Maison où l'on forme des serviteurs du pays et de l'Eglise, des jeunes qui ne craignent pas de s'engager pour les plus pauvres et les plus démunis, à l'exemple du Christ qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir".

Jean MASSION.

Courrier des Lecteurs

A l'occasion du "Dieu de nos Pères" du P. Muzungu:

UNE VUE ERRONÉE DU CHANGEMENT CULTUREL.

A voir les réactions très nombreuses que suscitent les travaux du Père Bernardin Muzungu ou tel article du Père Guy Muey, on en arrive à la conclusion réjouissante que l'intérêt pour la réflexion religieuse n'est pas éteint au Rwanda, c'est le moins que l'on puisse dire.

Une chose me frappe en tout cela, et je la retrouve dans les discussions avec les étudiants de l'Université ou de l'I.P.M.: c'est de voir combien on en reste à une vue très réaliste du changement culturel.

Que le Rwanda ait une tradition morale et religieuse, que par son originalité cette tradition soit d'un intérêt absolument passionnant, que cette tradition conserve un impact indéniable sur la population actuelle, qu'il le nierait? Que le Rwandais ne puisse se penser lui-même, trouver à se définir, développer un sentiment d'identité que par rapport à cette tradition, cela me paraît tellement évident, que je déplore qu'on néglige à ce point toute initiation à la langue, à la coutume et à la pensée nationales dans l'enseignement secondaire, même dans des établissements où pourtant toutes les compétences sont réunies pour le faire, ce qui révèle chez les responsables une négligence coupable et significative.

Mais de là à penser qu'un Rwandais moderne puisse se sentir des affinités vitales avec l'Imana des pères, me semble relever de la figure de style. En un sens, la religion traditionnelle n'existe plus: si elle subsiste, c'est en tant que confrontée aux christianismes de toute sorte et à l'athéisme pratique d'aujourd'hui, ce qui nécessairement l'altère au plus profond d'elle-même. Cela apparaît d'ailleurs très nettement dans l'étude du Père Mununga: le Dieu de nos pères aurait dû porter comme sous-titre: "vu et réinterprété par un théologien moderne" (ce qui est une entreprise parfaitement légitime et probablement fort utile sur le plan pastoral, à condition de ne pas être dupe de ses propres présupposés). Il était essentiel à la religion traditionnelle d'être la religion de tout le monde, une idéologie unitaire.

On entend souvent dire: dans la culture ancienne, le christianisme doit discerner ce qui est bon (et l'assumer), ce qui est neutre (et le tolérer), et ce qui est mauvais (et le rejeter). C'est le leitmotiv des apocryphes missionnaires et les textes cités par Mgr. Bigirumwami dans le n° 54 de Dialogue sont tout à fait significatifs à ce propos. Malheureusement, il me semble-t-il, tout cela repose sur une conception très simpliste de ce qu'est une culture et de ce qu'est le changement culturel. Sans doute, plusieurs courants anciens en anthropologie avaient l'habitude de considérer les civilisations comme des ensembles, des agrégats, des sommes d'éléments culturels, dont on étudiait par exemple les migrations. Cette tendance se retrouve aussi bien chez les grands évolutionnistes que chez le Père Schmitt qui les combattait et dont la pensée a influencé les missionnaires et les milieux officiels de l'Eglise. Si une culture n'est qu'une somme, on comprend qu'on puisse y faire un tri, en prendre et en laisser.

Mais tout le progrès de l'anthropologie depuis cinquante ans consiste précisément à montrer que cette manière de voir les choses est insuffisante: une culture est un tout fonctionnel, un système structuré, et en son sein tout élément est lié

aux autres de sorte qu'un changement introduit quelque part entraîne nécessairement l'ensemble et l'autre. Le plus important, ce n'est pas de considérer les éléments en eux-mêmes (croyances, rites, coutumes, techniques, etc.), mais les relations, les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Or cela on semble le méconnaître systématiquement.

Prenons l'un ou l'autre exemple. Le paysan rwandais élève peut-être des vaches comme ses ancêtres, mais il est tout à fait évident que pour lui la vache ne représente pas la même chose que pour son grand-père. On peut utiliser pour célébrer un mariage les rites ancestraux, mais on ne se marie plus aujourd'hui dans le même esprit; dans la même optique qu'autrefois. On peut invoquer Imana aujourd'hui, mais ce n'est plus tout à fait le "Dieu de nos pères". On peut citer même dans ses sermons du dimanche les proverbes hérités du passé, mais le contexte et les connotations diffèrent sans doute de manière appréciable. En d'autres mots, beaucoup d'éléments culturels subsistent plus ou moins intacts dans leur matérialité, ou peuvent au besoin être resuscités, mais leur signification, leur situation par rapport à l'ensemble du système culturel, leur cohérence interne, auront changé très profondément.

Le fait même que la religion traditionnelle a dû coexister avec le christianisme, avant même toute contamination observable, a déjà notablement altéré son esprit.

Le fait qu'à côté d'un mariage coutumier il existe un mariage civil et un mariage religieux a nécessairement transformé la signification et la fonction de ce mariage coutumier, même si extérieurement cela n'apparaît pas toujours.

Le fait que le français se soit juxtaposé au kinyarwanda a modifié la fonction du kinyarwanda dans la vie nationale.

Le fait d'avoir passé, il y a quinze ans d'un système politique et social dont un roi fortement sacralisé constituait véritablement la clé de voûte, à un système plus démocratique, a eu nécessairement des conséquences extraordinairement profondes sur la mentalité de tout un peuple, sur sa vie religieuse, sur sa vie morale, sur ses habitudes sociales, dont on ne commence peut-être qu'aujourd'hui à apprécier toute la portée.

Cela signifie-t-il que le passé doit être balayé d'un coup de main? Nulllement. Encore une fois, il n'y a pas d'identité possible pour le Rwanda et les Rwandais sans référence à ce passé. Mais il convient précisément de le prendre pour ce qu'il est: le passé, et ne pas croire qu'il est possible aujourd'hui de jouer aux Rwandais antiques. Ce serait la pire forme d'inauthenticité. Je dis parfois aux étudiants: cultivez votre passé, étudiez-le amoureusement, soyez-en fiers, légitimement,

de manière décomplexée, sachez en quoi vous prenez racine, qui vous êtes, comment vous êtes devenus ce que vous êtes, ayez de votre propre société une vision vraie, ce qui n'est possible que dans la mesure où on l'appréhende dans sa profondeur temporelle, à défaut de quoi vous ne serez jamais que des agatrides sans feu ni lieu, des demi-rwandaïs, des demi-français, des demi-belges; au besoin ressuscitez le passé sur le mode de l'histoire, de l'ethnologie, du folklore; mais en tout cela souvenez-vous que vous êtes des hommes d'aujourd'hui, et que toute nostalgie est stérile. Le passé devient anecdotique si on ne peut l'assumer, l'intégrer, et en dernière analyse le dépasser.

Le fait que la pensée théologique rwandaise n'arrive pas à se dégager de cette problématique des "pierres d'attente" dans laquelle elle est littéralement enjûlée, constitue à mon avis un symptôme grave sur le plan sociologique: il signifie que nous sommes en présence d'une Eglise qui pratique depuis des décades une politique d'autruche, qui prend prétexte de je ne sais quelle fidélité impossible au passé pour justifier une idéologie foncièrement conservatrice et ne pas voir les choses en face, qui en d'autres termes est en train de passer à côté des vrais problèmes. Le réveil risque d'être rude. Il existe heureusement des gens qui meurent en plein sommeil, ce qui leur facilite le passage.

André Malraux a bien défini au premier festival des arts nègres de Dakar la seule attitude que l'homme d'Afrique pouvait réellement adopter à l'égard des vestiges du passé:

"On a dit: essayons de retrouver l'âme africaine qui conçut les masques; à travers elle nous atteindrons le peuple africain. Je n'en crois rien. Ce qui a fait jadis les masques, comme ce qui a fait jadis les cathédrales, est à jamais perdu. Mais ce pays est héritier de ces masques et peut dire: j'ai avec eux un rapport que n'a personne d'autre. Et lorsque je les regarde et leur demande leurs leçons du passé, je sais qu'ils me parlent et que c'est à moi qu'ils parlent. Prenez entre vos mains tout ce qui fut l'Afrique. Mais prenez-le en sachant que vous êtes dans la métamorphose... L'aide que nous pouvons apporter aux Africains, c'est de leur dire: surtout ne croyez pas que vous allez définir ce que vous allez faire, car il n'est au pouvoir de personne de le définir. Parlez avec l'audace de ne pas savoir ce que vous ferez".

P. ERNY.
Professeur à l'Université Nationale du Rwanda.

A PROPOS D'UN TEXTE DE M. NSANZABERA J-C : L'ENSEIGNEMENT DANS LE PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT in Rencontres I, déc. 1975.

"l'efficacité d'un système d'enseignement se mesure aux services qu'il rend à la collectivité nationale". Rien de plus vrai que cela. Seulement, tout dépend de qu'on entend par ces services rendus à la collectivité nationale. Un système d'enseignement uniquement basé sur l'enseignement rend d'excellents services au développement matériel du pays à condition bien sûr, que les diplômés retournent à la terre, que les ingénieurs et autres techniciens acceptent de travailler "on the field" au lieu d'user leur pavillon comme un rond-de-cuir. Mais ce système d'enseignement rend un mauvais service au développement général du pays en ce qu'il limite la formation intellectuelle à la technique. Et comme cela, quand on nous accuse, nous instituteurs de formation générale, de perpétuer la situation de colonisé du pays en interne, de perpétuer la situation de colonisé du pays en interne, de perpétuer le modèle européen, nous pouvons aisément retourner la balle en constatant qu'un enseignement qui n'est pas général est tout aussi étranger au Rwanda, et même plus, général donné qu'on copie le système d'enseignement américain ou russe.

A vouloir tout changer on détruit souvent des valeurs fondamentales d'une façon irréversible. Une de ces valeurs, la plus fondamentale, est la formation humaine, l'éducation morale. Dans le Rwanda traditionnel, la formation morale, humaine, allait de pair avec la formation technique et dans cet ordre d'importance. On pouvait parler d'éducation totale. A l'heure actuelle, où le système de société éducatrice du Rwanda traditionnel tend à s'effriter, il appartient à l'ordre de l'urgence de relancer, en gardant devant les yeux l'ordre des valeurs.

Car il est certain que la formation morale est primordiale dans l'éducation (si on veut au moins que l'enseignement soit encore éducation). Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir qu'un technicien malhonnête fait mal son travail, même s'il connaît à fond sa spécialité et qu'un médecin vétérinaire ou un agronome qui n'ont pas reçu d'éducation humaine, de "déontologie", ne penseront pas d'abord à se dévouer pour le développement national et refuseront donc de travailler sur le champ. Il nous faut former des hommes et non des techniciens. Et comme la société traditionnelle employait pour la formation morale les proverbes et les contes, il nous importe de chercher des voies appropriées pour amener les élèves à réfléchir sur leur tâche dans la nation. Nous devons les aider à trouver les moyens de contribuer à leur façon propre au développement de leur communauté.

Ayant sous les yeux les exemples des pays dits "socialistes" ou "en voie de devenir communistes", où la "dictature du prolétariat" impose à l'exclusivité une voie de développement et une doctrine, et où il est imposé à l'étudiant une voie qu'il n'a pas le droit de choisir, de sorte qu'on doit le forcer à exercer la spécialité qu'il a apprise et qu'il doit par conséquent constamment être sous contrôle, nous devons nous garder de donner un enseignement trop exclusivement technique, accompagné d'une formation "philosophique" trop sommaire, propice à l'endoctrinement. La formation dispensée par nos écoles doit être une formation, bien sûr, qui met en évidence la nécessité du développement, mais aussi et surtout une formation à la liberté vraie en vue d'une "discipline librement consentie". L'école, quoi qu'on puisse dire de l'état de fait, doit s'efforcer de toutes ses forces à ne pas devenir un institut d'endoctrinement. C'est justement là le danger d'une formation technique trop poussée au détriment de la formation humaine. On crée, non pas des hommes capables de réfléchir et de comprendre les besoins de leur communauté, mais des êtres qui vivent comme des moutons n'importe quel système étranger sans se demander si c'est adapté au pays, ou des hommes qui ne voient que leur propre intérêt.

Il serait facile de renvoyer la responsabilité du fait que tant de coursières rwandais à l'étranger ne reviennent pas (100 sur 105 diplômés en Europe en 1975 d'après un journal belge) à la formation "européano-américainne". Il est facile aussi de blâmer le système scolaire hérité du colonisateur comme étant destiné à former d'une part des administrés-maint-d'œuvre à bon marché, ou des auxiliaires à qualification minimale, et d'autre part des intellectuels-bureaucrates. Il est facile aussi de dire que les gens qui sortent des écoles primaires ou des humanités sont inutilisables (ce qui reste à prouver) parce que ne connaissant ni la formation technocratique préconisée par M. Nsanzabera en revient en fin de compte au même but, bien qu'il s'en défende. Car, l'école primaire qu'il prône, n'est-elle pas aussi destinée à former de la main-d'œuvre à qualification minimale qui fera une classe ouvrière bien sage et peu exigeante, étant formée essentiellement "sur le tas" ? Et son école secondaire n'est-elle pas également destinée à mûler des auxiliaires semi-qualifiés qui ne se mêleront pas à devenir-elles revendications sociales ou politiques, même justifiées, et se bornant au train-train quotidien de "métro-boulot-dodo" ? Et pensez-vous, M. Nsanzabera, que ce seront les techniciens qui assumeront la responsabilité politique dans le pays ? Est-ce qu'un économiste universitaire serait capable

de faire un plan de développement économique proprement rwandais sans qu'il ait jamais appris à réfléchir et à inventer ? Et cela ne s'apprend pas à l'université. Les grands créateurs de système économique, n'étaient-ils pas philosophes d'abord ? Et comment voulez-vous qu'un enseignant de n'importe quel niveau puisse donner une quelconque formation humaine, sans qu'il ait d'abord eu une formation générale ?

Je conviens qu'il est nécessaire de réformer les programmes de l'enseignement secondaire humaniste au Rwanda puisqu'ils sont encore trop chaussés à l'euro-péenne. Mais un enseignement d'ordre général, qui se gardera bien de généraliser quoi que ce soit, où le plus de temps serait consacré à la "philosophie", non pas, certes, formellement, mais dans le sens d'une formation à la réflexion, à travers différentes branches et d'abord la littérature, étrangère ou africaine, et d'une ouverture d'esprit nécessaire à tout homme, à travers la littérature étrangère, l'histoire, la philosophie (en terminale) est et reste nécessaire, même si elle n'était réservée qu'à un petit nombre d'élèves destinés à l'enseignement. Un pays, si pauvre qu'il soit, si urgent que soit le besoin de développement, ne peut se permettre de rejeter tout ce qui sent pensée fondamentale. "Gouverner c'est prévoir" dit-on, mais comment prévoir si on n'a pas appris à réfléchir ? Le développement est un phénomène total et l'établissement du programme fondamental n'est pas l'affaire de techniciens, mais de gens qui ont appris à tenir compte dans leur pensée de tout ce qui est humain, et non seulement de l'économie, de la mécanique ou de l'agronomie.

JOSEF WEYEN
Professeur de Français au Petit Séminaire
Saint-Paul à Kigali.

Paraît tous les deux mois. Il publie des articles intéressant la vie chrétienne dans le monde d'aujourd'hui, en particulier au Rwanda.

Abonnements : Rwanda : Un an : 400 frs. rwandais
Banque Commerciale du Rwanda n° 3778 Kigali
ou par mandat-poste Dialogue B.P. 572 Kigali
ou par un Economat Général.
Etranger : Un an : 300 frs. belges
CCP 000-0031366-35 Abbé J. Massion, Bruxelles.

En vente à la Librairie Caritas, à Kigali, 70 frs le numéro.

IMPR. DE KABAGATI